

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980
(26^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Vendredi 25 Avril 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HECTOR RIVIÈREZ

1. — Questions orales sans débat (p. 734).

ÉMISSIONS PIRATES DE RADIO (question de M. Tranchant) (p. 734).

MM. Tranchant, Mourot, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.

CONVENTION ENTRE LES MÉDECINS ET LA SÉCURITÉ SOCIALE (question de M. Ralite) (p. 735).

MM. Ralite, Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.

SÉCURITÉ SOCIALE DES GÉRANTS LIBRES DE STATIONS-SERVICE (question de M. Autain) (p. 736).

MM. Autain, Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.

CLUBS SPORTIFS AMATEURS (question de M. Bouvard) (p. 737).

MM. Bouvard, Beullac, ministre de l'éducation.

BOURSES SCOLAIRES (question de M. Miossec) (p. 739).

MM. Miossec, Beullac, ministre de l'éducation.

POLITIQUE DE L'ÉDUCATION (question de M. Delehedde) (p. 741).

MM. Delehedde, Beullac, ministre de l'éducation.

SITUATION SCOLAIRE EN HAUTE-NORMANDIE (question de M. Colombier) (p. 743).

MM. Colombier, Beullac, ministre de l'éducation.

RÉSERVE SPÉCIALE DE PARTICIPATION (question de M. Bolo) (p. 744).

MM. Bolo, Stoléru, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé des travailleurs manuels et immigrés.

ASSOCIATION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES (question de M. Madelin) (p. 745).

MM. Madelin, Stoléru, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé des travailleurs manuels et immigrés.

2. — Demande de suspension de séance (p. 747).

MM. Gremetz, le président.

Rejet, par scrutin, de la demande.

3. — Questions orales sans débat (suite) (p. 747).

DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER (question de M. Gremetz) (p. 747).

MM. Gremetz, Stoléro, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé des travailleurs manuels et immigrés.

MENSUALISATION DES PENSIONS DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER (question de M. Mazimim) (p. 748).

MM. Maximin, Stoléro, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé des travailleurs manuels et immigrés.

M. le président.

STOCKS DE VIN (question de M. Balmigère) (p. 749).

MM. Balmigère, Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

PLAN RÉGIONAL LÉGUMIER POUR LA BRETAGNE (question de M. Jagoret) (p. 750).

MM. Jagoret, Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

DÉFENSE CIVILE ANTINUCLÉAIRE (question de Mme Florence d'Harcourt) (p. 752).

Mme Florence d'Harcourt, M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.

4. — Demande de votes sans débat (p. 753).

5. — Ordre du jour (p. 753).

PRESIDENCE DE M. HECTOR RIVIEREZ,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle que les groupes fixent eux-mêmes, dans la limite du temps global qui leur est imparti, le temps dont peut disposer chaque auteur de question, qui le répartit comme il l'entend entre l'exposé de sa question et sa réponse au ministre.

Avant de redonner la parole aux auteurs de questions, je leur indiquerai le temps qui leur reste pour leur seconde intervention.

EMISSIONS PIRATES DE RADIO

M. le président. La parole est à M. Tranchant, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 29567, est ainsi rédigée :

« M. Georges Tranchant rappelle à M. le ministre de l'intérieur que depuis plusieurs années, et à l'initiative de certains partis politiques, des émissions pirates se multiplient sur les ondes, portant atteinte au monopole du service public de la radio et de la télévision, et à la réglementation des postes et télécommunications.

« C'est ainsi qu'une émission pirate a été diffusée à Gennevilliers (Hauts-de-Seine), en direct du conseil municipal les 26, 27, 28 et 29 février dernier, émission animée par les élus locaux.

« Cette émission invitait les Genevillois à intervenir sur les ondes pour exprimer, à l'occasion du vote du budget communal 1980, leurs idées sur divers sujets tels que l'emploi, les problèmes scolaires, le chômage et la politique sociale. Il leur était également demandé de faire part de leurs préoccupations.

« L'article 14 de la loi du 7 août 1974 confie au Gouvernement la responsabilité d'assurer le respect du monopole, c'est pourquoi il lui demande ce qu'a fait le Gouvernement, dans le cas précis de Gennevilliers, pour que soit respecté ce monopole, et quelles dispositions il entend prendre en général pour le maintenir et sanctionner la diffusion d'émissions pirates sur les ondes. »

Le temps global attribué par son groupe à M. Tranchant est de sept minutes.

M. Georges Tranchant. Je constate avec plaisir que c'est M. le secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice, qui répondra à ma question.

Des émissions pirates, contrairement aux dispositions de la loi du 7 août 1974 qui confie au Gouvernement la charge d'assurer le monopole du service public de la radio et de la télévision, ont eu lieu à l'initiative des élus de la commune de Gennevilliers les 26, 27, 28 et 29 février dernier.

En prévision de ces émissions, une documentation très fournie a circulé à Gennevilliers invitant la population à les suivre, comprenant les programmes et une description des longueurs d'ondes choisies en modulation de fréquence.

Dans une démocratie, les élus ont pour premier devoir de faire respecter les textes qu'ils ont votés. Ma question sera donc courte, monsieur le secrétaire d'Etat : quelles dispositions le Gouvernement compte-t-il prendre pour faire respecter la loi républicaine ?

M. Alain Madelin. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, les infractions au monopole de radiodiffusion donnent lieu, dans un premier temps, à des contremesures électroniques pour neutraliser les stations illégales puis, chaque fois que leurs auteurs sont identifiés par les services de police ou de gendarmerie, à des poursuites engagées dans la plupart des cas selon la procédure de l'information judiciaire.

Actuellement, quarante-deux instructions sont ouvertes et plusieurs autres sur le point de l'être.

Ces procédures sont parfois retardées par la nécessité de tenir compte des privilèges de juridiction ou des immunités dont bénéficient certaines personnalités. Ainsi, la mise en cause des maires et de leurs adjoints impose de saisir préalablement la Cour de cassation qui doit désigner la juridiction chargée de l'affaire.

Il en est ainsi dans l'espèce que vous avez évoquée, monsieur Tranchant.

Dès que la chambre criminelle de la Cour de cassation aura désigné la juridiction d'instruction compétente, des poursuites seront engagées contre les participants aux émissions radio-phoniques diffusées à Gennevilliers qui seront, le cas échéant, renvoyés devant la juridiction de jugement.

Je tiens à préciser que dans d'autres affaires, des condamnations sont d'ores et déjà intervenues et il faut s'attendre à ce qu'elles se multiplient dans les mois à venir.

Les informations judiciaires ouvertes au cours de l'année 1979 parviendront, monsieur le député, à leur terme.

Le Gouvernement prend donc les mesures propres à assurer le respect de l'application de la loi du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision et, dans le même temps, il veille à l'adaptation continue du service public de la radio. C'est dans cette perspective que le Gouvernement a notamment demandé à Radio France de mettre en place trois expériences de radio décentralisée comportant des émissions d'expression locale.

M. le président. La parole est à M. Tranchant, qui dispose encore de six minutes.

M. Georges Tranchant. La réponse du Gouvernement m'apparaît tout à fait satisfaisante.

M. Jacques Brunhes. M'autorisez-vous à vous interrompre, monsieur Tranchant ?

M. Georges Tranchant. Je vous en prie.

M. le président. L'article 136 du règlement l'interdit, monsieur le député.

M. Jacques Brunhes. J'ai l'autorisation de l'orateur, monsieur le président.

M. le président. Selon les termes de l'article 136, alinéa 2, du règlement « Aucune autre intervention ne peut avoir lieu » lorsqu'il s'agit d'une question orale sans débat, et même avec l'autorisation de M. Tranchant, vous ne pouvez l'interrompre.

Je suis désolé, monsieur Brunhes.

M. Georges Tranchant. Le collègue qui souhaitait intervenir voulait sans doute évoquer la participation du député local, M. Jacques Brunhes, aux émissions en cause, ainsi que cela est relaté dans le programme (*Sourires.*). Je n'ai rien à ajouter si ce n'est que je demande que la loi soit appliquée.

M. Jacques Brunhes. Il est bien dommage, monsieur le président, qu'étant mis en cause je ne puisse intervenir.

CONVENTION ENTRE LES MÉDECINS ET LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Ralite, pour exposer sa question (1).

Le temps global attribué par son groupe à M. Ralite est de sept minutes.

M. Jack Ralite. Avant de poser ma question à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale, je veux dire que nous avons assisté à un singulier dialogue autoritaire entre M. Tranchant — qui n'est pas qualifié pour défendre le service public — et je représentant du Gouvernement qui, l'année dernière, le 23 mars, fit une provocation et tenta d'avoir un 25 avril audiovisuel.

M. le président. Veuillez poser votre question, monsieur Ralite.

M. Jack Ralite. La liberté, on la défend à Gennevilliers, mais pas à la chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine !

Monsieur le ministre de la santé et de la sécurité sociale, l'élaboration d'une convention entre les médecins et la sécurité sociale n'est pas une question secondaire liée à des revendications catégorielles. Il s'agit ni plus ni moins de l'accès aux soins de la population pour les années à venir.

Or votre projet de convention constitue une nouvelle étape importante dans la mise en place d'une politique de restriction des soins. Que demandez-vous, en effet, aux médecins ? D'être les artisans dociles de votre politique d'austérité. Mais ici comme ailleurs, l'austérité ne sera pas la loi de tous. Votre projet de convention institue, en effet, une médecine de riches et une médecine de pauvres.

Dans le secteur dit « libre », où le rationnement se fera par l'argent, les malades — minoritaires — qui en auront les moyens seront peu remboursés mais assurés d'échapper aux contraintes de la pénurie. Dans le secteur dit « social »,

(1) Cette question, n° 30019, est ainsi rédigée :

« M. Jack Ralite attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la vive émotion des travailleurs et du corps médical devant la grave entreprise de régression sociale et d'atteinte aux possibilités de soins poursuivie à travers le projet de convention médecins-sécurité sociale.

« Le Gouvernement et la caisse d'assurance maladie dirigée par le patronat et F.O. entendent l'imposer autoritairement en excluant de la négociation les organisations syndicales les plus représentatives des travailleurs, la C.G.T. et la C.F.D.T., et des médecins, la confédération des syndicats médicaux français.

« Ce projet vise à mettre en place, en faisant jouer la sélection par l'argent, une médecine à double secteur : au côté d'une médecine dite « libre » ce serait, pour le plus grand nombre, placer leurs besoins de santé sous le signe de la pénurie, de l'austérité et du quadrillage des libertés.

« Il lui demande en conséquence de renoncer à un tel projet inacceptable tant du point de vue de l'aggravation des inégalités sociales qu'il sous-tend que de celui des droits de l'homme dont le droit à la santé constitue une part inaliénable.

« Il lui demande en outre de créer les conditions d'une véritable négociation pour une nouvelle convention permettant pour tous un accès aux soins conforme aux exigences et aux possibilités de notre époque et en tout état de cause de proroger l'actuelle convention au-delà du 30 avril 1980. »

rationné par un dispositif de surveillance et de contrôle, le système débouchera fatalement sur une médecine appauvrie pour la majorité.

Le chant^{re} financier que constitue l'enveloppe globale, dans laquelle seraient compris pêle-mêle les honoraires médicaux et les prescriptions, constitue une forme particulièrement immorale des atteintes aux libertés médicales dont dépend la sécurité des malades.

Ce dispositif est si contraire à l'intérêt des médecins et des malades que les discussions n'ont pu se poursuivre qu'entre interlocuteurs minoritaires et complaisants, les dirigeants socialistes de Force ouvrière d'une part et la fédération des médecins de France d'autre part, tandis que les véritables intéressés, la confédération des syndicats médicaux français et les syndicats ouvriers, étaient exclus des négociations.

Devant la montée de la protestation des uns et des autres, nous vous demandons de renoncer à cette grave entreprise de régression sociale et d'engager de véritables négociations entre les principaux intéressés débouchant sur une convention correspondant aux exigences sanitaires et sociales de notre époque.

Entin, dans l'attente de cette convention, nous demandons la prorogation de la convention existante au-delà du 30 avril.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur Ralite, il convient tout d'abord de remarquer que les négociations de la convention définissant les relations entre médecins et caisses de sécurité sociale se déroulent conformément à la loi, qui situe l'intervention du Gouvernement au début et à la fin de ce processus.

En premier lieu, conformément aux dispositions de l'article L. 262-1 du code de la sécurité sociale, il a été procédé aux enquêtes de représentativité. Parmi les quatre organisations demanderesse, il a été considéré que seules la Confédération des syndicats médicaux français et la Fédération des médecins de France présentaient des caractères répondant aux critères légaux leur permettant d'être reconnues comme représentatives.

En second lieu, à l'issue des négociations qui sont engagées depuis le début de l'année entre les partenaires, et sur le contenu desquelles je ne saurais porter de jugement extérieur, il appartiendra au Gouvernement de donner ou non son approbation au texte qui aura été conclu.

Les dispositions de la convention — qui n'entrera en vigueur qu'après approbation par arrêté interministériel — ne peuvent se trouver en contradiction avec les principes énoncés notamment à l'article L. 257 du code de la sécurité sociale, à savoir : le libre choix du médecin par le malade, la liberté de prescription du médecin, le secret professionnel, le paiement direct des honoraires par le malade, la liberté d'installation du médecin.

Comme l'actuelle convention, la convention à venir doit chercher à concilier l'exercice libéral de la médecine et le maintien d'un niveau élevé de protection sociale. Le Gouvernement est attaché autant à l'un qu'à l'autre. La rigueur financière qui s'impose dans l'intérêt même du maintien de notre protection sociale ne saurait pour autant entraîner, pour certaines familles, des difficultés à recourir à une médecine de qualité.

Vous avez parlé, monsieur Ralite, de pénurie. Je voudrais apaiser vos inquiétudes : il y avait, en 1971, 69 000 médecins en France, lors de la signature de la première convention. En 1975, pour la deuxième convention, il y en avait 81 000. Il y en a aujourd'hui 110 000 et ils seront 139 000 en 1985.

En tout état de cause, les pouvoirs publics sont évidemment prêts à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de besoin pour assurer la continuité des droits des assurés sociaux.

M. le président. La parole est à M. Ralite, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Jack Ralite. Votre réponse, monsieur le ministre, confirme que par la mise au point d'une nouvelle convention, vous entendez bien graver un échelon supplémentaire dans l'agression contre la santé des Français.

Cette démarche ignore une réalité qui devient cependant chaque jour plus aveuglante. Des millions de gens vivent votre crise dans une situation de détresse qui délabre leur santé, et vous leur contestez les moyens de la réparer.

Vous faites état de statistiques qui prouvent que le nombre de médecins a augmenté en France. Mais la population française a augmenté ; la crise et les difficultés ont aussi créé des besoins de santé nouveaux ; l'avancée des sciences réclame une consultation plus large pour mieux vivre. Vos statistiques vont dans le sens de ma démonstration et pas dans celui de la vôtre.

A ceux-là qui retardent la consultation d'un médecin parce qu'ils ne peuvent faire l'avance des frais, qui n'achètent pas l'intégralité d'une prescription, qui refusent parfois un arrêt de travail nécessaire, vous leur reprochez d'être des irresponsables qui ruinent la sécurité sociale. D'ailleurs, les bulletins de victoire de votre dernière conférence de presse témoignent que le rationnement par l'argent a déjà eu ses effets.

L'irresponsable devant la santé des Français, le coupable, c'est vous et votre Gouvernement.

Votre projet de convention n'est évidemment pas un acte isolé. Il s'inscrit dans le cadre d'une politique globale qui se développe autour de deux axes : épargner les profits des sociétés au nom de la sacro-sainte compétitivité des entreprises ; procéder à une spoliation sociale accélérée des travailleurs tout en comprimant au maximum la satisfaction de leurs besoins.

En fait, il s'agit d'un véritable plan Davignon de la santé que vous cassez comme vous avez cassé la sidérurgie. Dans ma circonscription, ce plan est à l'œuvre, puisque vous venez de casser avant même qu'il n'existe le C.H.U. d'Aubervilliers, programmé depuis douze ans — le terrain étant même acheté — puisque vous commencez à casser l'usine C.G.R. de construction d'appareils médicaux à Stains, en réduisant ses commandes. Toutes vos mesures vont dans ce sens, qu'il s'agisse de la ponction de 30 milliards opérée par les hausses de cotisations en 1979, des cotisations sur les retraites, du forfait hospitalier pour les personnes âgées, du ticket modérateur d'ordre public et de la franchise de 80 francs pour les longues maladies, de la suppression de la sécurité sociale pour les chômeurs, de l'agression brutale contre l'hôpital.

Tel est le rapide bilan de votre action dite sociale depuis un an.

C'est une politique à laquelle on doit reconnaître le mérite de la cohérence, cohérence qu'illustre parfaitement la proposition de loi du docteur Berger, député du R. P. R., sur la réforme de la sécurité sociale.

En se plaçant sur le terrain de la compétitivité des entreprises pour exiger des seuls salariés un effort financier, en prévoyant une contribution supplémentaire des assurés pour tous les risques exceptionnels, en fixant l'évolution des dépenses sociales en fonction de celle de la production intérieure brute, cette proposition accompagne et parfois devance votre politique.

Comme le C.N.P.F. et le Gouvernement, le docteur Berger ne vise pas à démanteler la sécurité sociale mais plutôt à en faire un instrument privilégié de gestion de la crise. A travers elle, il s'agit de drainer des masses importantes de capitaux vers les entreprises et de renforcer l'austérité.

Votre projet de convention est une illustration avant l'heure de la proposition Berger. Le contrôle de l'autocontrôle — merveille des mots ! — qui y est préconisé est bien un des points forts du projet de convention. En fin de compte, il s'agit du quadrillage de la normalisation de la pénurie à l'encontre des malades. Toute approche du problème de la sécurité sociale en fonction de l'effort que les Français sont prêts à consentir ou pas à leurs dépenses de santé s'inscrit finalement dans cette démarche. Nous devons constater qu'elle est aussi celle du parti socialiste, en dépit de la campagne démagogique à laquelle il se livre.

Votre politique rencontre toutefois une opposition qui s'étend à des catégories de plus en plus larges. La réaction de la confédération des syndicats médicaux français le prouve, comme le prouvent les quatre millions de signatures pour la défense des libertés mutualistes et les luttes pour préserver l'hôpital.

Par ce mouvement, les médecins, qui doivent s'attacher à trouver des formes de lutte qui ne pénalisent pas les assurés, défendent les libertés médicales qui sont le bien commun des médecins et des malades.

Ils défendent aussi la préservation de la qualité des soins. Ce faisant, ils agissent pour une éthique médicale que toute votre politique met profondément à mal. Sur ces trois points, il ne peut y avoir, malgré les tentations de certains, aucun compromis possible. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

SÉCURITÉ SOCIALE DES GÉRANTS LIBRES DE STATIONS-SERVICE

M. le président. La parole est à M. Autain, pour exposer sa question (1).

Le temps global attribué par son groupe à M. Autain est de sept minutes.

M. François Autain. Monsieur le ministre de la santé et de la sécurité sociale, j'appelle une nouvelle fois votre attention sur la situation, au regard de la sécurité sociale, des gérants libres de stations-service des sociétés pétrolières.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'aucune des dispositions applicables — parce que déclarées telles par le Conseil d'Etat et parce que jugées applicables par la Cour de cassation — aux gérants libres des stations-service, notamment les articles L. 241 et L. 242-2° du code de la sécurité sociale et L. 781-1 C du code du travail, n'a été modifiée.

Dans ces conditions, et contrairement aux allégations de certains de vos collègues et prédécesseurs, on ne saurait soutenir qu'un accord interprofessionnel ou une quelconque convention pourrait déroger à la loi et s'opposer à elle.

Je vous demande, en conséquence, quelles mesures vous comptez prendre pour que les intéressés soient enfin affiliés à nouveau au régime général et pour procéder au recouvrement des arriérés de cotisations auprès des employeurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur le député, vous me donnez l'occasion, et je vous en remercie, de traiter la question extrêmement difficile et délicate du régime de sécurité sociale des gérants libres de stations-service.

Le ministre de la sécurité sociale n'entend pas se dérober, et la preuve en est que je suis ici ce matin. Mais cette question est évidemment liée à l'interprétation que l'on donne du rôle et du statut juridique du gérant de station-service, et c'est le ministère de l'industrie qui est compétent en cette matière.

Je vais néanmoins tenter de vous répondre et de faire le point de la situation.

Cette question est délicate parce que la controverse actuelle sur le statut de ces gérants est juridique, donc technique, et porte au surplus sur l'application des règles propres à la législation du travail, d'une part, et à celle de la sécurité sociale, d'autre part.

Professionnellement, il ne semblait pas faire de doute, jusqu'à présent, que ces gérants avaient bien la qualité de commerçant. La loi du 20 mars 1956 relative à la location-gérance des fonds de commerce et des établissements artisanaux leur est applicable et leur impose notamment de s'inscrire en conséquence au registre du commerce.

Ce statut paraissant clairement établi, les intéressés relevant des régimes d'assurance vieillesse, d'allocations familiales et d'assurance maladie-maternité propres aux travailleurs indépendants.

La Cour de cassation a toutefois estimé, dans un arrêt du 13 janvier 1972, qu'en raison de leurs conditions de travail et sans que soit recherchée la nature exacte des contrats les liant aux sociétés pétrolières, certains gérants pouvaient obtenir le bénéfice, conformément à l'article L. 781-1 du code du travail, de dispositions limitées de la législation du travail.

(1) Cette question, n° 30022, est ainsi rédigée :

« M. François Autain appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation au regard de la sécurité sociale des gérants libres de stations-service des sociétés pétrolières.

« Il lui fait observer qu'aucune des dispositions applicables — parce que dites applicables par le Conseil d'Etat et parce que jugées applicables par la Cour de cassation — aux gérants libres des stations-service, notamment les articles L. 241 et L. 242-2° du code de la sécurité sociale et L. 781-1 C du code du travail, n'a été modifiée. Dans ces conditions, et contrairement aux allégations de certains de ses collègues et prédécesseurs, il ne saurait être soutenu qu'un accord interprofessionnel ou une quelconque convention pourrait déroger à la loi et s'opposer à elle.

« Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour que les intéressés soient affiliés à nouveau au régime général et pour procéder au recouvrement des arriérés de cotisations auprès des employeurs. »

La haute juridiction était amenée ultérieurement, dans un arrêt du 27 novembre 1974, à considérer que ces gérants se trouvaient dans une situation autorisant leur affiliation au régime général de la sécurité sociale.

Ces décisions étaient toutefois fondées sur l'analyse de situations de fait résultant de contrats auxquels avaient été substituées des dispositions conventionnelles propres à définir des rapports entre les gérants et les sociétés pétrolières plus compatibles avec le statut commercial souhaité par la majorité des gérants.

Le Conseil d'Etat a, dans ce contexte, admis que les gérants pouvaient continuer à relever des régimes de protection sociale des travailleurs non salariés des professions non agricoles en fonction des conditions d'application effectives des nouvelles dispositions contractuelles.

L'affiliation des intéressés, soit au régime général de la sécurité sociale des salariés, soit à celui des travailleurs non salariés des professions non agricoles ne peut donc résulter que de l'analyse, cas par cas, par les organismes de sécurité sociale, sous le contrôle des juridictions compétentes, des relations qui unissent en fait le gérant à la compagnie pétrolière.

Or, dans un arrêt récent, en date du 28 juin 1979 — sieur Thibault — la Cour de cassation a confirmé une décision des juges du fond refusant l'affiliation d'un gérant au régime général de la sécurité sociale, et jugé qu'il appartient au gérant qui demande à bénéficier de ce régime d'apporter la preuve qu'il remplit effectivement les conditions exigées pour y être assujéti.

Ainsi en a donc décidé la Cour de cassation. Dans ces conditions, à défaut de la preuve que le gérant doit apporter, l'affiliation des gérants au régime des travailleurs non salariés paraît s'imposer dès lors que la location-gérance constitue, par présomption, une activité commerciale.

Monsieur le député, j'ai conscience qu'en faisant l'historique de cette question difficile, j'ai mis en valeur certaines obscurités. Je suis prêt à étudier avec plus d'attention encore ce problème, mais il est évident que le ministre chargé de la sécurité sociale ne peut se prononcer seul sur le statut juridique des gérants de stations-service. Je ne puis que veiller à ce que, dans chaque cas, on puisse appliquer soit le régime des non-salariés s'il est évident qu'il y a activité commerciale, soit le régime général si, effectivement, il existe un lien salarial.

En tout-état de cause, monsieur le député, j'écouterai avec intérêt les observations que vous pourrez présenter sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Autain, qui dispose encore de six minutes.

M. François Autain. Monsieur le ministre, je vous remercie de ces précisions, mais je dois avouer que votre réponse ne me satisfait pas pleinement.

Je ne mets pas en doute votre bonne volonté pour essayer de régler cette délicate question. Malheureusement, vous ne m'avez pas apporté une réponse qui me permette d'être optimiste en ce qui concerne la protection sociale des gérants libres de stations-service.

La situation de cette catégorie sociale est devenue particulièrement intenable en raison du comportement des sociétés pétrolières rendu possible par la complicité du pouvoir.

Ces compagnies exercent un véritable chantage à l'égard de leurs gérants pour les dissuader de demander le bénéfice de la protection sociale que leur garantit pourtant le code de la sécurité sociale.

A ce sujet, je veux vous lire une lettre adressée par une des sociétés à l'un de ses gérants :

« Vous avez récemment invoqué l'application dans nos relations contractuelles de la loi du 21 mars 1941. Or, en signant avec notre société la convention de gérance, les 22 et 27 avril 1977, vous avez exercé un choix entre l'application de cette loi et l'accord intersyndical du 21 janvier 1977, lequel définit un cadre de relations de nature exclusivement commerciale. L'initiative que vous venez de prendre de revenir sur ce choix et de revendiquer les dispositions du code du travail modifie complètement la nature et l'esprit des rapports exclusivement commerciaux dont nous étions convenus. C'est la raison pour laquelle nous envisageons de résilier cette convention. »

J'estime que de tels propos sont inadmissibles, ne serait-ce que pour des raisons humaines. Ils sont également injustifiables pour des raisons juridiques. En effet, les compagnies pétro-

lières sont propriétaires de l'outil de travail, mais aussi des locaux d'habitation. En mettant fin au contrat, elles privent les gérants de leurs revenus, mais aussi de leur domicile, se donnant ainsi toutes chances d'être obéies, y compris dans leurs illégales prétentions.

Comment ne pas voir dans des relations de dépendance aussi étroites un lien au moins aussi fort que celui qui unit l'employeur à son salarié, au-delà même des dispositions de la loi du 21 mars 1941 déclarée expressément applicable à la fois par le Conseil d'Etat et par la Cour de cassation, comme je le rappelais dans ma question ? C'est, du reste, ce qui est admis parfois puisqu'une autre lettre, en date du 21 juin 1979, fait état, à l'encontre d'un gérant libre, de licenciement et de période de préavis, avant d'évoquer l'inventaire de fin de gérance.

Par conséquent, en l'absence de modification des dispositions ainsi visées et des dispositions des articles L. 241 et L. 242-2^o du code de la sécurité sociale, il n'est pas possible de considérer les gérants libres de stations-service des sociétés pétrolières autrement que comme des salariés assujettis au régime général de sécurité sociale.

Les principes généraux du droit, la jurisprudence constante, mais aussi la logique et le bon sens ne tolèrent pas que des conventions particulières mettent la loi en échec. Ils ne peuvent que la conforter, aller dans son sens. Or c'est manifestement la thèse inverse que le Gouvernement tente d'accréditer en protégeant les profits des sociétés pétrolières, pourtant peu menacées par l'accomplissement de leurs obligations en matière de sécurité sociale.

Une telle attitude du Gouvernement, même si votre réponse, monsieur le ministre, me permet d'être plus mesuré, est intolérable. Au moment où il met en avant les difficultés de la sécurité sociale, il renonce en effet à faire recouvrer les recettes auxquelles le régime général peut prétendre, lier en restreignant l'assiette des cotisations à la charge des employeurs par l'article 14 de la loi du 28 décembre 1979, aujourd'hui en soutenant la thèse des compagnies pétrolières au détriment des droits de leurs salariés que sont les gérants libres des stations-service. Non, décidément, c'est vraiment trop, et c'est pourquoi nous ne pouvons pas accepter cette situation.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur Autain, je vous ai écouté avec attention. Cependant, je vous rappelle qu'un arrêt de la Cour de cassation du mois de juin 1979 a confirmé la décision des juges du fond qui avaient estimé que le gérant en cause devait être affilié au régime des travailleurs indépendants et non au régime général. C'est cette décision de la Cour de cassation qui complique encore ce dossier.

CLUBS SPORTIFS AMATEURS

M. le président. La parole est à M. Bouvard, pour exposer sa question (1).

Le temps global attribué par son groupe à M. Bouvard est de sept minutes.

M. Loïc Bouvard. Monsieur le ministre de l'éducation, plus de 100 000 clubs sportifs amateurs contribuent aujourd'hui à donner à nos concitoyens le goût d'une pratique sportive régulière.

On ne saurait trop se féliciter de ce mouvement continu qui, depuis plus d'une dizaine d'années, s'est développé et dont les chiffres traduisent l'importance.

Un Français sur deux pratique au moins un sport. Le nombre de licenciés a doublé en dix ans pour dépasser maintenant 8,5 millions.

(1) Cette question, n° 30024, est ainsi rédigée :

« M. Loïc Bouvard appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur la nécessité de favoriser le développement des clubs sportifs amateurs qui constituent, notamment en milieu rural, un élément essentiel de l'animation locale, mais dont la vitalité est menacée par de graves difficultés financières. Il lui demande : 1° s'il est en mesure de présenter un bilan global des efforts engagés au cours des dernières années pour apporter à ces clubs les moyens financiers dont ils ont besoin, et, en particulier, les actions entreprises grâce au fonds national de développement du sport ; 2° quelles sont les principales lignes directrices de la politique qu'il entend poursuivre en ce domaine et s'il ne lui paraît pas souhaitable de prévoir des mesures incitatives pour favoriser la mise en œuvre d'une solidarité de voisinage qui permette au plus grand nombre de citoyens d'apporter leur contribution au développement des clubs locaux. »

Les clubs sportifs locaux ont apporté une part déterminante à cette évolution. Sans eux, il ne saurait y avoir de sport de masse. Le dévouement et la compétence de 750 000 bénévoles qui les animent doivent être, ici, rappelés.

Au-delà de leur mission première, ces clubs d'amateurs constituent dans les régions rurales un élément essentiel de l'animation locale. Ils sont un lieu de rencontres privilégié où les jeunes aiment à se retrouver dans l'exercice collectif d'une discipline souvent contraignante mais toujours exaltante. Ils représentent l'occasion, trop rare aujourd'hui, d'un contact entre les générations dans la poursuite d'un objectif commun. Les valeurs d'effort, d'exemple, d'émulation y retrouvent pleinement leur sens.

On peut donc considérer que ces structures légères pallient l'insuffisance, encore ressentie, des équipements et des lieux d'animation, que la jeunesse rurale déplore trop souvent et qui la conduise à désertir la campagne.

Or les moyens mis à la disposition de ces clubs sportifs amateurs ne sont pas à la mesure des missions qu'ils assument.

Je pourrais vous apporter, ici, monsieur le ministre, le témoignage concret de certains responsables qui doivent faire preuve d'une imagination toujours renouvelée pour assurer à leur club les moyens d'une subsistance précaire.

Les bals, les kermesses sont autant d'expédients auxquels il faut recourir, mais on doit reconnaître aujourd'hui qu'ils ne suffisent plus, compte tenu de l'évolution croissante des charges. Les équipements, les déplacements grèvent lourdement les budgets déjà déséquilibrés.

Le Gouvernement a heureusement, depuis plusieurs années, pris conscience de cette situation. Il a su accompagner l'effort déjà engagé par les collectivités locales.

La création par la loi de finances de 1979, à l'initiative de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs, d'un fonds national pour le développement du sport alimenté par des ressources extra-budgétaires, a été saluée par l'ensemble du mouvement sportif comme une initiative décisive. Et dans le budget de 1980, les crédits affectés au développement du sport de masse ont connu une forte augmentation puisque c'est environ 180 millions de francs qu'il a été prévu de consacrer à cet effort.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous puissiez nous présenter, aujourd'hui, un premier bilan des actions qui ont été entreprises grâce à cette aide financière.

Lors de la dernière discussion budgétaire, j'avais insisté, avec plusieurs de mes collègues, pour que ces crédits soient dispensés de la façon la plus souple possible, sans que des procédures de répartition trop lourdes ne pénalisent les clubs les plus modestes.

Le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, M. Héraud, avait insisté en ce sens en demandant que les crédits descendent bien, pour l'essentiel, jusqu'aux petits clubs sportifs qui doivent en être les principaux bénéficiaires.

Je vous serais reconnaissant de nous apporter aujourd'hui des précisions sur le fonctionnement des mécanismes mis en place, c'est-à-dire le conseil national paritaire et les commissions régionales, ainsi que sur les modalités d'instruction des dossiers de demande. Il serait regrettable, en effet, qu'après avoir suscité un vif espoir, cette augmentation des ressources ne permette pas aux clubs sportifs locaux de résoudre aussi rapidement que possible les difficultés qu'ils connaissent.

Enfin, monsieur le ministre, j'aimerais rappeler ici une idée à laquelle je suis très attaché, dans la mesure où elle peut apporter une contribution importante au développement des clubs locaux. Je veux parler du développement de cette solidarité de voisinage qui permet à un club bien implanté de se sentir encouragé et aidé par tous ceux qui autour de lui sont les premiers intéressés à son fonctionnement.

Il existe une forme de patriotisme sportif. Chaque ville et chaque village aiment voir leur club sportif défendre brillamment leurs couleurs. Et je sais ce qu'Auxerre représente à cet égard pour le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Reconnaître ce phénomène n'est pas renier l'esprit sportif, bien au contraire.

Les liens étroits qui se tissent entre un club et son environnement immédiat inciteraient de nombreuses personnes à apporter une aide effective à leur club si elles y étaient encouragées.

De même, certaines entreprises soucieuses de participer à un aspect important de la vie locale apportent déjà un concours financier aux sociétés sportives dont elles sont à même d'apprécier l'efficacité et, le cas échéant, de contrôler la gestion financière.

Lors de la dernière discussion budgétaire, j'avais proposé que soient étendues — je veux dire augmentées — les possibilités de déduction fiscale pour les sommes mises à la disposition des clubs sportifs par des particuliers ou par des sociétés.

M. le ministre du budget m'avait alors confirmé que ces versements étaient d'ores et déjà déductibles du bénéfice imposable des sociétés ou des revenus des particuliers dans les limites fixées de l'article 238 bis du code général des impôts. Mais cela n'est pas suffisamment connu ; de nombreux maires ou dirigeants de clubs l'ignorent.

Je me suis personnellement employé à faire connaître cette disposition ignorée du plus grand nombre de nos concitoyens. Je suis persuadé cependant que c'est un vaste effort d'information qu'il faudrait conduire pour développer cette solidarité de voisinage que j'évoquais à l'instant, et je serais heureux que le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs puisse nous aider dans cette voie.

Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous voudrez bien m'apporter sur ces différents points. Ce premier bilan et cette réflexion commune m'apparaissent fort utiles au moment où commencent à s'élaborer les grands choix budgétaires pour l'année à venir.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. M. Soisson, empêché par un déplacement impératif, m'a demandé de le remplacer. Mais il n'est pas très choquant, monsieur le député, que le ministre de l'éducation supplée celui des sports. Nos activités, en effet, se recoupent parfois.

Comme vous l'avez souligné, les crédits de subventions aux fédérations et aux clubs sont, dans le budget du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs, parmi ceux qui ont augmenté le plus rapidement au cours de ces dernières années, marquant ainsi l'importance essentielle que l'Etat attache au développement du sport.

C'est ainsi que les crédits budgétaires sont passés de 54 millions de francs en 1977 à 122 millions de francs — soit plus du double — en 1980. De plus, un fonds national pour le développement du sport a été créé par la loi de finances pour 1979. Ce fonds regroupe désormais le produit de la taxe additionnelle aux droits d'entrée dans les manifestations sportives, le produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons, un prélèvement de 2 p. 100 sur les enjeux du Loto, et un prélèvement de 0,3 p. 100 sur les enjeux du P.M.U. Le montant total de ces recettes s'élèvera vraisemblablement à plus de 180 millions de francs en 1980.

Ce fonds, qui est géré d'une manière paritaire avec le mouvement sportif, a déjà permis un développement sans précédent des actions en faveur des clubs, qu'il s'agisse de la formation des cadres, d'achat de matériel ou d'aide directe au fonctionnement. Son rôle sera considérablement amplifié cette année encore grâce aux crédits d'équipement qu'il comporte.

Le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs continuera d'attacher à l'aide aux clubs une large priorité.

Par ailleurs vous avez souligné qu'il existe actuellement des dispositions fiscales qui, si elles étaient mieux connues et plus utilisées, permettraient de faire jouer plus efficacement une solidarité qui existe à l'échelon d'une commune ou d'une région.

Vous faites allusion à la possibilité pour les entreprises de déduire dans la proportion de 1 p. 1000 de leur chiffre d'affaires, et pour les personnes privées dans les limites de 1 p. 100 de leur revenu, les contributions qu'elles font à des clubs, en particulier. Il y a là un outil qui, sans rien changer à la législation en vigueur, peut également contribuer au développement de la vie sportive des communes rurales auxquelles vous vous intéressez.

Nous connaissons tous des entreprises — Peugeot, par exemple — qui ont su créer un esprit d'entreprise à partir du sport. Je peux vous assurer — et vous voyez, sans doute, à qui je fais allusion — que de très nombreuses autres entreprises y pensent.

M. Soisson, très intéressé par tous les éléments que comportait votre question, m'a prié de vous dire qu'il serait heureux d'en discuter plus en détail avec vous pour mener une réflexion sur ce sujet.

M. le président. La parole est à M. Bouvard, qui ne dispose plus que d'une minute.

M. Loïc Bouvard. Une minute ne suffira, monsieur le président, pour remercier M. le ministre de l'éducation d'avoir bien voulu répondre à la question que j'avais posée à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Je prends acte, monsieur le ministre, avec de nombreux collègues, des efforts très louables déployés par le Gouvernement en faveur des équipements. Mais — et vous y avez fait allusion à la fin de votre réponse — l'information a été très insuffisante.

Je salue les efforts de Renault (sourires)...

M. le ministre de l'éducation. De Peugeot !

M. Loïc Bouvard. ... mais combien de petites firmes, et aussi les citoyens qui peuvent déduire leurs participations dans la limite de 1 p. 100 de leurs revenus, pourraient eux aussi apporter leur contribution à des clubs sportifs !

Ces possibilités existent. Il convient de les faire connaître. Je vous remercie, et à travers vous, M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs, de l'aide que vous voudrez bien nous apporter dans cette voie, car il y va de l'avenir des clubs et, par conséquent, de celui de notre jeunesse.

BOURSES SCOLAIRES

M. le président. La parole est à M. Miossec, pour exposer sa question (1).

Le temps global attribué par son groupe à M. Miossec est de sept minutes.

M. Charles Miossec. Monsieur le ministre de l'éducation, avec le printemps, arrivent traditionnellement dans les familles les petites feuilles notifiant les rejets de demandes de bourses scolaires. Rares sont en effet les familles qui peuvent aujourd'hui prétendre accéder à cette aide destinée à payer les frais de scolarité de l'enfant lorsque les ressources de la famille ne permettent pas de le faire.

En vérité, le mécanisme n'a plus de raison d'être du fait des barèmes ridiculement bas et du niveau des ressources à prendre en considération pour l'attribution des bourses.

Prenons l'exemple d'une famille de quatre enfants : le père est salarié, la mère est au foyer, l'aîné accède au second degré. Vivant dans une commune de moins de 2 000 habitants, elle se verra attribuer quinze points de charge. Elle ne devra donc pas dépasser 30 225 francs de revenu brut global pour pouvoir bénéficier de bourses scolaires. Je dis bien de revenu brut global, c'est-à-dire que ne sont pas déduites les charges afférentes à l'habitation principale, qui pourtant sont prises en compte par l'administration fiscale et, dans le cas présent, jusqu'à concurrence de 11 000 francs. Autrement dit, cette famille ne devra pas dépasser un revenu disponible de 19 225 francs pour six personnes pour pouvoir accéder aux bourses. Dans bien des cas, elle devra pourtant acquitter la part du transport scolaire restant à sa charge.

(1) Cette question, n° 29293, est ainsi rédigée :

« M. Charles Miossec expose à M. le ministre de l'éducation que le système actuel de répartition des bourses scolaires n'a plus aucune signification et contribue à créer de nouvelles inégalités au lieu de les réduire.

« Le barème d'attribution et le niveau des ressources ont pris un tel retard sur l'évolution du coût de la vie qu'il est pratiquement impossible, même pour les familles les plus modestes, d'accéder aux bourses scolaires.

« Les plafonds de ressources n'ont été relevés pour l'année 1978-1979 que de 6 p. 100 et pour l'année 1979-1980 de 10 p. 100, alors que le taux d'inflation voisinait 12 p. 100. Dans le même temps, le niveau de la part de bourse n'était majoré que de 2 p. 100, d'où une perte extrêmement sensible du pouvoir d'achat des boursiers elles-mêmes et une diminution progressive mais certaine du nombre des familles pouvant bénéficier de cette aide.

« Cette dégradation trouve sa confirmation dans l'annulation de 20 millions de francs de crédits de bourses au titre du ministère de l'éducation en 1978 ; 40,5 millions en 1979.

« Il demande donc à M. le ministre de l'éducation s'il ne lui paraît pas urgent de modifier le système d'attribution des bourses scolaires afin de le mieux adapter aux exigences d'une véritable politique en faveur de la famille. Il lui demande également si le fait de confier à l'administration de l'éducation, dont ce n'est manifestement pas la mission, le soin d'apprécier la situation financière et sociale des familles ne contribue pas à alourdir le système, tout en l'éloignant de son véritable objectif. »

Il y a là, monsieur le ministre, un décalage insupportable par rapport à la réalité qui enlève toute sa raison d'être au système tel qu'il existe actuellement.

Par ailleurs, ne pensez-vous pas qu'il n'est manifestement pas dans la vocation, dans la mission des inspections d'académie de procéder à l'examen des situations sociales et financières des familles ? Ce n'est pas leur rôle — elles ont bien d'autres tâches à accomplir. D'autres organismes ont vocation à cela et s'en acquittent parfaitement.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, quelles mesures vous entendez proposer pour adapter le système à la réalité de 1980, afin d'aider véritablement les familles, notamment les familles nombreuses, pour l'éducation de leurs enfants.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Monsieur le député, en évoquant le système actuel de répartition des bourses vous posez en réalité trois questions : la compétence de l'administration de l'éducation pour apprécier la situation des familles, les normes déterminées par le barème national, et aussi les annulations de crédits.

M. Charles Miossec. C'est exact.

M. le ministre de l'éducation. Dans le système actuel, la vocation à bourse des familles est recherchée en tenant compte à la fois de leurs charges et de leurs ressources.

Les charges sont énumérées limitativement dans le barème national et leur liste se réfère aux situations les plus fréquentes. Ces charges peuvent être classées sous trois rubriques : composition de la famille, niveau et nature de l'enseignement poursuivi, obligations résultant pour les familles de la carte scolaire. Il est ainsi possible d'attribuer à chaque famille un certain nombre de points dits « de charge ».

En ce qui concerne l'appréciation des ressources, il est certain que l'administration n'a ni la vocation ni les moyens d'appréhender les revenus des familles. Il a donc été décidé de faire référence aux ressources prises en compte par l'administration fiscale pour la détermination de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année précédant la demande de bourse.

L'application rigoureuse de ces principes pourrait dans certains cas, comme vous l'avez indiqué, déboucher sur des anomalies et ne permettrait pas de prendre en considération certaines situations familiales qui ne s'inscrivent pas nécessairement dans des limites prédéterminées mais qui sont dignes d'intérêt.

Aussi a-t-il été décidé, dès 1971, de permettre aux recteurs et aux inspecteurs d'académie d'octroyer des bourses hors barème ou des promotions de bourses, grâce à un crédit complémentaire dont ils ont la libre disposition et qu'ils répartissent en suivant les avis des chefs d'établissement, lesquels, étant au contact des réalités, apprécient souvent mieux la situation ; la seule prise en compte de la situation fiscale des familles peut, en effet, conduire à des errements.

Lors de la discussion du budget de mon ministère, nous nous étions posés la question de savoir si cette part ne devait pas être augmentée. J'y suis personnellement favorable. En effet, plus on peut se rapprocher du terrain, plus on a de chances de « coller » aux réalités.

Votre deuxième critique porte sur les plafonds de ressources et le taux de la part de bourse.

Compte tenu de la variation du plafond de ressources, on constate, certes, une diminution du nombre des boursiers dans le premier cycle. Mais il faut remarquer qu'au terme d'une longue évolution, l'aide apportée par l'Etat à ces élèves revêt une autre forme, les bourses d'études constituant désormais une aide complémentaire destinée aux plus défavorisés.

Lorsque les bourses ont été créées, elles étaient destinées à aider les familles défavorisées à faire accéder leurs enfants à l'école secondaire. Aujourd'hui, avec la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans, le collège est devenu obligatoire, mais il est aussi gratuit. En outre, le régime de la gratuité des livres dans les collèges, mis en place en 1977, couvre maintenant les classes de sixième, cinquième et quatrième et touchera, à la rentrée de 1980, la classe de troisième. Comme cela avait été prévu, c'est alors l'ensemble des classes de collège qui bénéficieront de la gratuité, soit au total plus de trois millions d'élèves de l'enseignement public et de l'enseignement privé.

S'agissant du transport scolaire, la collectivité nationale y participe à raison de 63 p. 100. Les collectivités locales assurent un complément de financement qui permet, dans certains départements, d'atteindre la gratuité. Dans ceux où ce n'est pas encore le cas, mon ministère invite les collectivités locales à consentir l'effort nécessaire.

Quant au pourcentage d'augmentation du taux de la part, il a certes fait l'objet d'un relèvement modéré. Mais le ministère de l'éducation a délibérément choisi d'aider, parmi les moins favorisés, ceux qui ont le plus besoin de l'être, démarche qui correspond à un devoir national de solidarité. C'est dans le second cycle que l'effort a été le plus marqué puisque les bourses y jouent encore le rôle qui était le leur à l'époque de leur création.

Dans le second cycle long, le pourcentage de boursiers ayant obtenu une bourse au taux maximal — soit dix parts et plus — est passé, entre les années scolaires 1973-1974 et 1978-1979, de 13 p. 100 à 27,8 p. 100, ce qui représente un doublement en cinq ans. Ce pourcentage est passé de 18 p. 100 à 41,3 p. 100 dans le second cycle court, tourné vers l'enseignement professionnel et où le pourcentage des élèves issus des milieux moins favorisés est plus important.

Dans le même sens, j'ai décidé, à compter de la rentrée de 1979, dans le cadre de la politique menée en vue d'assurer dans les meilleures conditions la formation initiale des jeunes, d'accorder une seconde part supplémentaire aux élèves boursiers préparant un diplôme de formation professionnelle.

Enfin, et dans le même esprit, il est prévu que l'aide de l'Etat sera maintenue au bénéfice de certains boursiers poursuivant des études technologiques lorsqu'ils seront invités à redoubler leur année d'études. Cette décision a été prise à la fin du mois de janvier à l'occasion d'un conseil restreint à l'Élysée. Les modalités pratiques de cette nouvelle mesure seront publiées prochainement. Voilà encore un progrès.

Votre troisième question a trait à deux annulations de crédits intervenues en 1978 pour 20 millions de francs et en 1979 pour 40,5 millions de francs. A quoi correspond cette mesure de régularisation? Il est impossible d'apprécier avec précision l'impact d'un relèvement des plafonds de ressources qui ouvrent vocation à l'aide de l'Etat. Les calculs sont extrêmement complexes et se compliquent encore du fait que la référence à l'augmentation des revenus moyens des ménages ne constitue pas le seul élément d'appréciation de la vocation à bourse.

Les crédits de bourse ayant un caractère limitatif l'administration se doit de ne pas prendre le risque de retenir un pourcentage de relèvement qui ne permettrait pas de respecter les limites de l'enveloppe budgétaire. Les erreurs d'appréciation sont inévitables. Aussi, pour ne pas être obligés de demander un collectif budgétaire, préférons-nous prévoir un peu trop large. Cela dit, les bourses ne doivent être accordées qu'à ceux qui y ont droit.

Au reste, vous pouvez constater que les crédits annulés, aussi bien en 1978 qu'en 1979, ne représentent qu'un faible pourcentage de la dotation budgétaire: environ 1 p. 100 et 2 p. 100 respectivement. La marge d'erreur est tout à fait acceptable.

Voilà pour la situation telle qu'elle est.

Certes, on ne peut dire que le système actuel d'attribution des bourses est exempt de toute imperfection. Grâce à l'institution du barème national, rendu public et largement diffusé, il a eu néanmoins le mérite d'apporter plus de clarté dans les conditions d'attribution de l'aide de l'Etat et d'harmoniser, dans l'ensemble du territoire, les décisions prises sur les demandes présentées par les familles.

Mais le souci de personnaliser, soit en faveur de certaines familles, soit au profit de certaines catégories d'élèves, l'aide que l'Etat apporte ainsi à la scolarisation n'a pas été abandonné. Le prouvent notamment l'institution du crédit complémentaire spécial dont je parlais tout à l'heure, l'octroi de parts supplémentaires aux boursiers qui suivent un enseignement technologique, ou encore la décision récente de maintenir leur bourse aux élèves redoublants des lycées d'enseignement professionnel, dans le but de leur faciliter l'obtention des diplômes — C.A.P. ou B.E.P. — qui couronnent ces études.

Mais on peut concevoir, pour l'attribution des bourses d'études, un système moins uniforme, mieux adapté aux particularités locales et usant de procédures plus souples. Comme je le disais à l'instant, la décision a plus de chances de répondre aux réalités si elle est prise au plan local.

C'est dans cet esprit que des mesures sont prévues dans le projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales. Le Gouvernement, sur ma proposition, a proposé au Parlement d'accepter de confier aux départements le soin de relayer l'Etat en matière d'aide à la scolarité. Cette mesure de décentralisation s'accompagnerait naturellement du transfert par l'Etat des ressources correspondantes, car il ne s'agit nullement pour lui de rechercher un allègement de sa charge dans ce domaine.

Le Sénat a adopté, en lui apportant quelques modifications, l'article 81 du projet, qui est relatif aux modalités d'octroi des bourses d'études aux élèves qui poursuivent des études du second degré. J'en cite les points les plus importants: « Le conseil général détermine les principes et les modalités d'octroi de cette aide financière... A cet effet, le conseil général arrête le barème applicable dans le département... L'octroi de l'aide financière se fait par l'intermédiaire de commissions locales dans lesquelles les communes sont représentées. »

Nous nous orientons donc vers des procédures qui permettront de mieux coller aux réalités du terrain. L'Assemblée aura d'ailleurs l'occasion d'en débattre prochainement, puisque le projet de loi, qui a été adopté mardi par le Sénat, lui sera vraisemblablement soumis au cours de la prochaine session.

M. le président. La parole est à M. Miossec, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Charles Miossec. Monsieur le ministre, je vous remercie de ces précisions très complètes et de cette analyse qui recouvre à peu près tous les aspects de la question.

Bien entendu, je n'ai pas voulu mettre en cause la compétence des inspections d'académie et de l'administration de l'éducation pour l'appréciation des ressources des familles. J'ai simplement voulu faire observer qu'il n'entraîne pas dans la vocation de cette administration d'examiner la situation sociale et financière des familles, alors que d'autres organismes, telles les caisses d'allocation familiales dont c'est vraiment le rôle, pouvaient le faire en approchant davantage de la réalité.

Il est certain que la déconcentration et la départementalisation de l'aide peuvent être un facteur de progrès dans la répartition des bourses scolaires. Néanmoins, j'attendais non pas une remise en cause mais des modifications un peu plus radicales du système actuel de répartition des bourses scolaires qui s'est éloigné de sa vocation première — permettre l'accès des jeunes enfants au premier cycle du second degré — du fait de la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de seize ans.

Autre problème dont vous avez parlé vous-même, bien que je ne l'aie pas évoqué dans ma question: le transport scolaire, qui donne lieu à des distorsions. J'espère que la départementalisation permettra d'en tenir compte; car le transport scolaire crée des difficultés pour nombre de familles, en particulier rurales. Aujourd'hui, les enfants de moins de six ans, c'est-à-dire ceux qui sont en classes préscolaires ou maternelles, ne peuvent prétendre à l'aide de l'Etat et des collectivités locales pour ce transport. Une telle distorsion dans l'égalité des chances — égalité qui est, je crois, l'un des soucis du Gouvernement — devrait être reconsidérée.

Par ailleurs, en-deçà d'un rayon de deux kilomètres, aucune prise en charge ne peut être accordée, ce qui est gênant pour des familles habitant à un kilomètre et demi de l'établissement scolaire. Il faudrait aussi en tenir compte.

Je reviens sur le problème du revenu à prendre en considération. Il s'agit du revenu brut global et, par conséquent, les déductions admises par l'administration fiscale pour le calcul du revenu net imposable, notamment les charges afférentes à l'habitation principale et les annuités de remboursement d'emprunt, ne sont pas prises en compte pour l'attribution des bourses scolaires.

De même, pour certaines professions soumises au régime de l'imposition réelle et non à celui du forfait, diverses interprétations ont lieu. Les frais financiers admis en déduction pour l'établissement de l'impôt sur le revenu ne sont pas pris en considération pour l'attribution des bourses.

J'ai tenu à vous signaler ces quelques anomalies, monsieur le ministre tout en vous remerciant à nouveau de votre réponse très complète qui est de nature à tranquilliser les familles.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Il est clair, monsieur le député, que l'objectif des bourses, accordées aux élèves des collèges, a varié. Autrefois, elles correspondaient à un souci de promotion sociale ; elles avaient pour but d'aider les familles à prolonger la scolarité de leur enfant au-delà de l'école primaire. L'institution de la scolarité obligatoire a changé cet aspect des choses et la bourse apparaît davantage aujourd'hui comme une aide sociale. Mais, au niveau du secondaire ou du cycle court au-delà de la scolarité obligatoire, la bourse retrouve son caractère de moyen de promotion. Cette première observation permet de bien éclairer le débat.

Deuxième observation : si je ne me lance pas dans des transformations importantes, c'est qu'il serait déplacé de ma part, alors que la nouvelle loi sur les collectivités locales va entrer en application dans un délai assez bref, de sembler préjuger la position de ces collectivités : ce serait les mettre devant un fait accompli et faire preuve d'incorrection à l'égard du Parlement.

En revanche, sans préjuger le choix des collectivités locales, je ferai étudier celles de vos suggestions qui peuvent améliorer le système et je vous tiendrai au courant.

POLITIQUE DE L'ÉDUCATION

M. le président. La parole est à M. Delehedde, pour exposer sa question (1).

Le temps global attribué par son groupe à M. Delehedde est de sept minutes.

M. André Delehedde. Monsieur le ministre de l'éducation, prenant comme argument une diminution de la population scolaire, vous tentez de justifier la faiblesse des moyens dont vous disposez pour le fonctionnement de l'appareil éducatif de notre pays.

Des protestations se sont élevées contre cette situation, et d'abord celles des enseignants qui, dans leur majorité, étaient en grève hier et le sont encore aujourd'hui. Je sais, bien sûr, ce que vous pensez des enseignants. Votre analyse selon laquelle leurs responsables syndicaux seraient « prisonniers d'un discours passéiste et déconnecté des réalités » se situe dans le droit fil du discours du Premier ministre qui craint que l'éternelle revendication des postes ne serve aujourd'hui d'alibi pour refuser l'effort.

Il faut ajouter au mouvement des enseignants la grève des personnels non enseignants de l'éducation prévue pour le 29 avril.

Pouvez-vous par ailleurs prétendre que la mobilisation devant l'application conjointe de la grille Guichard et de la globalisation soit artificielle et créée « de toutes pièces par les organisations syndicales », comme vous le déclarez ?

(1) Cette question, n° 30023, est ainsi rédigée :

« M. André Delehedde appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les conséquences de l'austérité appliquée aux crédits de son ministère. Ce jeudi 24 et ce vendredi 25, les enseignants sont en grève. Le 26 avril la fédération Cornec de parents d'élèves lance l'opération « Ecoles désertes » pour montrer la volonté des parents d'obtenir des moyens supplémentaires pour assurer la rentrée 1980, d'éviter la fermeture de classes et d'améliorer les conditions de vie et de travail des enfants et des personnels.

« Or, sait ce que pense le ministre des enseignants : selon lui, leurs responsables syndicaux seraient « prisonniers d'un discours passéiste et déconnecté des réalités » ; il reprend ainsi le discours du Premier ministre qui craint que « l'éternelle revendication des postes... ne serve aujourd'hui d'alibi pour refuser l'effort ».

« La mobilisation devant l'application conjointe de la grille Guichard et de la globalisation serait-elle artificielle, « créée, comme le dit le ministre, de toutes pièces par les organisations syndicales » ?

« Cela n'est pas et il est nécessaire de rappeler la véritable inquiétude des parents devant les menaces de fermetures ; il faut insister sur leur souci d'améliorer l'école.

« Il faut mentionner l'opposition marquée des élus aux fermetures de classes résultant de l'application de la globalisation ; les élus souhaitent que cette technique ne soit plus utilisée. Ils rejoignent les parents dans leur volonté d'amélioration du service public. Ils attendent du Gouvernement des réponses à leurs inquiétudes et des moyens pour le secteur de l'éducation, notamment par un collectif budgétaire. »

Demain, les parents vont entrer encore plus directement dans le mouvement. Ils ont déclenché une journée « écoles désertes », ce pour faire suite aux résultats de l'entrevue qu'ils ont eue avec vous samedi dernier. Rien dans vos propos n'est venu les rassurer : aucune de vos réponses n'est allée dans le sens des demandes qu'ils avaient formulées dans l'intérêt de leurs enfants et qui sont :

Obtenir des moyens supplémentaires pour assurer la rentrée 1980 ;

Éviter la fermeture de classes ;

Améliorer les conditions de vie et de travail des enfants et des personnels.

A côté des parents, vous trouvez les élus que vous voulez, dites-vous, « inlassablement informer ».

En fait d'information, j'ai bien reçu une lettre-circulaire de l'inspecteur d'académie du Pas-de-Calais visant à répondre à l'avance et d'une manière globale à toutes les protestations contre les fermetures de classes qui auraient pu m'arriver. C'est que vous appelez « informer inlassablement les citoyens » et je suis assez étonné du résultat des dispositions que vous avez prises « pour que vos représentants à l'échelon local disent aux élus et aux parlementaires ce que ceux-ci doivent savoir » car je lis notamment que « parallèlement à l'accueil des nouveaux élèves à scolariser, il importe de poursuivre les objectifs qualitatifs... » — discours bien connu — « ... que cette amélioration doit être menée progressivement dans le cadre des moyens dont dispose le département. » Mais, quand je lis dans la même lettre « qu'à la différence des années précédentes, il semble exclu que le Pas-de-Calais puisse bénéficier de moyens en augmentation pour faire face à ses obligations », je vois mal comment il pourrait y avoir amélioration.

Serais-je le seul à protester ? J'ai vu et entendu de toutes parts les élus protester contre l'austérité appliquée dans le domaine de l'éducation. J'ai vu un conseiller général rural de la majorité porter sur ses épaules dans une manifestation sa petite fille, qui tenait une pancarte sur laquelle on pouvait lire : « Je ne veux pas que mon école ferme. » J'ai noté, comme d'autres, la protestation du président de l'association des maires de France.

Allez-vous, monsieur le ministre, répondre enfin sérieusement aux inquiétudes des parents et des élus ?

Allez-vous utiliser d'autres arguments que ceux de la régression démographique ou de l'esprit passéiste des enseignants ?

Le Gouvernement a jusqu'ici refusé un collectif budgétaire. Allez-vous vous enfermer dans ce refus alors que de partout la protestation monte ?

Telles sont, monsieur le ministre, les questions que je voulais vous poser.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Concernant le dernier point que vous avez soulevé, monsieur le député, vous étiez présent, mercredi dernier, lors des questions d'actualité : la réponse de M. le Premier ministre à une question de M. Laurain, qui jugeait nécessaire de prévoir un collectif budgétaire, a été claire.

Cela dit, si j'ai demandé qu'une information très précise soit dispensée à tous les échelons de la hiérarchie de l'éducation, c'est que beaucoup d'informations tronquées sont diffusées par des organisations ou des partis dont on aurait pu attendre qu'ils aient un plus grand sens des responsabilités.

Non, le ministère de l'éducation n'a perdu aucun poste en 1980. Il est tout de même extraordinaire que des députés disposant de tous les éléments de connaissance contenus dans le « bleu » budgétaire aient encore le front d'aller contre la vérité. Je le répète : le ministère de l'éducation n'a perdu aucun poste en 1980.

Oui, il y a, comme toutes les années précédentes, des adaptations et des ajustements destinés à répondre à des besoins précis.

Quels sont ces besoins ? D'abord ceux qu'entraînent les mouvements de population et qui nous obligent, par un évident souci de justice, à installer les maîtres là où se trouvent les élèves. Ensuite, ceux que commande l'amélioration de la qualité de notre école : un meilleur remplacement des maîtres absents, la lutte

contre les handicaps scolaires et la ségrégation sociale, la poursuite de la diminution des effectifs dans les classes où se font les apprentissages fondamentaux — lecture, écriture, calcul — enfin et surtout une formation plus solide des maîtres.

Voyons, monsieur le député ! Cessez, avec le parti socialiste, de tenir un discours qui n'est pas conforme à la vérité ! Admettez que la France est pratiquement le seul pays européen où les moyens de l'éducation sont intégralement maintenus malgré la baisse de la démographie ! Comprenez que je sois obligé de maintenir l'affirmation selon laquelle les syndicats sont en retard d'une guerre !

Réfléchissez calmement ! Je n'ai jamais nié qu'il y eût encore des besoins. Je viens de les énumérer, mais je me permets d'y insister : un meilleur remplacement des maîtres absents, la lutte contre les handicaps scolaires et la ségrégation sociale, la poursuite de la diminution des effectifs dans les classes fondamentales, que sont les C.P.E.I.

Ces moyens, nous pouvons les dégager grâce à la baisse démographique. Cela impose de placer les maîtres là où sont les besoins, là où sont les élèves.

Il est normal que les syndicats, pendant dix, vingt ou trente ans, aient toujours demandé plus de postes car on se trouvait devant une hausse démographique et devant une obligation de la scolarité jusqu'à seize ans, qui multipliaient par 3,5 le nombre d'élèves dans les écoles. Leur discours était alors justifié. Mais aujourd'hui il ne l'est plus.

C'est pourquoi je dis : s'ils continuent à tenir ce discours, qui est passéiste, qui était normal pendant les trente dernières années, mais qui n'est plus à l'ordre du jour dans la mesure où les besoins en postes ne sont plus le problème prioritaire de l'éducation, nous craignons — je le dis avec force — que ce ne soit une excuse pour ne pas regarder les vrais problèmes de la qualité de l'éducation.

Ces vrais problèmes de la qualité, vous les connaissez aussi bien que moi, les syndicats aussi, puisque nous en discutons avec eux et que, contrairement à ce qui s'écrit ou ce qui se dit, la concertation continue sans arrêt.

J'ai vu il y a trois semaines les représentants de la fédération Lagarde, la semaine dernière ceux de la fédération Cornee dont le communiqué n'a pas reproduit exactement la conversation que nous avons eue pendant cinq heures ; je dois voir demain les parents de l'U.N.A.P.E.L., puis revoir les représentants de la fédération Cornee ; le comité technique s'est réuni il y a deux jours et je reverrai — c'est déjà programmé — les divers syndicats de la F.E.N. Là, nous abordons les vrais problèmes, et d'abord la formation des maîtres.

Je l'ai dit mais je crois devoir le répéter, persuadé que le bon sens finira par l'emporter : je préfère un bon maître bien formé dans une classe de vingt-sept élèves qu'un maître moins bien formé dans une classe de vingt.

C'est le problème de l'ouverture de l'école au monde. Il est regrettable que, chaque année, 200 000 jeunes sortent du système éducatif sans formation professionnelle, sans éléments qui leur permettent d'aller jusqu'à pouvoir assumer leur vie.

M. Jacques Brunhes. C'est vous qui avez organisé ce système !

M. le ministre de l'éducation. Ne vaut-il pas mieux essayer ensemble de résoudre le problème ? D'où les stages éducatifs en entreprise, dont le parti communiste ne veut pas, sachant parfaitement que cela va à l'encontre de ses intérêts.

M. Jacques Brunhes. Vous êtes mal informé, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'éducation. Je lis *l'Humanité* tous les matins !

M. Jacques Brunhes. Bravo !

M. le ministre de l'éducation. Cette lecture quotidienne est toujours instructive.

L'ouverture de l'école au monde, ce sont les pactes d'action éducative et culturelle. C'est la lutte contre la présence de pratiques regrettables dans nos écoles — je veux dire la drogue, c'est le développement du sport, de la musique, de l'éducation manuelle et technique. C'est le fait de revoir et de retoucher, si nécessaire, l'histoire, les mathématiques, la philosophie.

Voilà les vrais problèmes de la qualité de l'école. C'est pour cela que je prétends que tout autre discours date des trente dernières années et ne convient pas à la France de demain. C'est pour cela que je continue à parler de discours passéiste et remontant à la dernière guerre.

Cessez de vous contredire en demandant une politique de justice sociale et d'égalisation des chances, tout en refusant sa mise en œuvre dès lors qu'elle suppose mobilité, mouvement, évolution, c'est-à-dire progrès.

M. Loïc Bouvard et M. Henri Colombier. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Delehedde, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. André Delehedde. Je note, monsieur le ministre, comme M. le Premier ministre l'a indiqué mercredi, qu'il n'y aura pas de collectif budgétaire.

Vous avez fait état de la concertation. Si celle-ci consiste à répondre continuellement « non » à la même demande, il est évident qu'elle ne peut pas déboucher.

Vous avez relevé des informations tronquées diffusées par les partis, et notamment par le parti socialiste, et vous pensez que celles-ci expliquent la mobilisation actuelle. Mais vos services et vous-même avez contribué à répandre l'inquiétude. Un premier bilan faisait mention de la fermeture éventuelle de 3 000 classes, ce qui correspondait à une stricte application de la grille Guichard par vos inspecteurs d'académie, qui ne devaient pas agir, semble-t-il, sans instructions. On est revenu ensuite à 1 000 et au transfert de 390 postes du premier cycle dans le second cycle, comme le prévoyait le budget. Je vous donne acte de ce transfert, mais uniquement de cela. Vos inspecteurs d'académie ont adopté cette attitude certainement pour donner l'impression de lâcher du lest, mais ce calcul a été mauvais.

Vous ne parlez que du qualitatif après avoir balayé d'une phrase le problème quantitatif. Vous répétez à l'envi que le budget de votre ministère représente les quatre cinquièmes de l'impôt sur le revenu. Vous oubliez volontairement de rappeler qu'en France la fiscalité indirecte pèse beaucoup plus lourdement sur le contribuable que la fiscalité directe.

L'impôt sur le revenu représente, pour 1980, 116 635 millions de francs. Pourquoi ne pas situer les crédits de votre département par rapport à la T. V. A. qui rapporte 253 007 millions de francs ou à l'ensemble des recettes fiscales qui atteignent 567 735 millions de francs ? Indiquer que vos dotations correspondent aux quatre cinquièmes du montant de l'impôt sur le revenu qui ne représente qu'un cinquième des recettes fiscales, c'est prouver que les crédits de votre ministère n'équivalent qu'à un sixième des recettes fiscales. Il ne faut pas trop exagérer quand on tente de présenter les choses à son avantage.

Et puis, pourquoi toujours vouloir faire croire que quantitatif et qualitatif sont indépendants ? Ils sont liés et, de plus, les problèmes quantitatifs ne sont pas tous réglés.

Selon vos chiffres, il y aurait 79 000 enfants en moins en classe maternelle ; cela est faux. Il suffit que les inspecteurs d'académie portent l'âge du recrutement à trois ans ou au-dessus — ce qui a été fait — pour atteindre ce résultat. Il s'agit donc d'une baisse d'effectifs obtenue par une limitation volontaire, d'une baisse artificielle. La réalité apparaît dans les listes d'attente pour l'entrée dans les classes maternelles et le nombre peu élevé de ces classes en milieu rural.

Un autre exemple : le problème du remplacement n'est pas résolu — et vous l'avez admis. Dans le Pas-de-Calais où, primitivement, la suppression de 126 postes en école maternelle et élémentaire était prévue — ce chiffre a été ramené à 29 — il y a eu journalièrement 200 congés sans remplacement de novembre 1979 à avril 1980.

Pour tenter de porter remède à cette situation, l'inspecteur d'académie a supprimé la formation continue pendant un trimestre. On aura donc amputé en 1979-1980 cette formation des deux tiers sans régler pour autant le problème du remplacement. Faut-il rappeler que, dans les collèges, les congés inférieurs à quinze jours ne donnent pas lieu à remplacement ?

De même, les crédits de fonctionnement des établissements du second degré sont notoirement insuffisants et vous le savez.

Je pourrais citer d'autres exemples de problèmes quantitatifs non réglés et multiplier à l'envi les démonstrations de la liaison entre aspect quantitatif et aspect qualitatif. Je m'arrête là.

A bout d'arguments, vous déclarez qu'« aucune étude menée par les différentes instances de recherche pédagogique n'a jamais établi de relation claire entre les effectifs d'élèves par classe et la qualité ou l'efficacité de la pédagogie ». Malgré l'énormité de cette déclaration, vous êtes cependant en retrait sur l'époque où vous évoquiez votre cas personnel.

Quantitatif, qualitatif, redéploiement? Rien de tout cela; démantèlement oui! Vous tentez de démanteler le service public en lui refusant les moyens de son bon fonctionnement. Vous organisez les fuites du système scolaire.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Delehedde.

M. André Delehedde. D'autres mesures viennent compléter cette tentative de démantèlement, notamment celles qui seront discutées la semaine prochaine, sur l'alternance et les séquences en entreprise. De telles dispositions sont prises sous le prétexte que l'école ne serait pas apte à assurer la formation professionnelle. En réalité, elles ne tendent qu'à fabriquer une nouvelle catégorie de travailleurs sous-formés, sous-payés, non revendiqués, car précarisés.

Il faut arrêter cette entreprise et donner à l'école les moyens d'assurer la formation de tous et, à cette fin, apporter une aide particulière aux plus défavorisés.

M. le président. Monsieur Delehedde, je vous demande instamment de conclure.

M. André Delehedde. Je conclus, monsieur le président.

La demande que je formule est celle des enseignants en grève, celle des parents d'élèves qui manifestent, celle des élus qui s'inquiètent. Il faudra bien, monsieur le ministre, que vous l'entendiez. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. le ministre de l'éducation. Je ne peux pas laisser passer certaines inexactitudes que vous avez formulées, monsieur le député.

Vous avez d'abord cité une phrase que j'ai effectivement prononcée et selon laquelle aucune étude sérieuse n'a montré un lien direct et certain entre quantité et qualité. Ce propos n'est pas de moi; je me suis contenté de rapporter une affirmation de quelqu'un qui est très proche de vous sur le plan politique. Seulement il est honnête, lui!

M. André Delehedde. Réponse facile!

M. le ministre de l'éducation. Ensuite, j'ai été très choqué par la manière dont vous avez parlé des séquences éducatives dont l'objectif est précisément de permettre à l'enseignement public de réussir la formation professionnelle d'un nombre plus élevé de jeunes. Cela explique pourquoi la fédération de l'éducation nationale a été favorable à cette formule. C'est d'ailleurs sur sa demande que nous avons étudié le problème, ce qui nous a conduits à prendre cette décision.

Enfin, vous avez l'air de croire que la concertation doit toujours déboucher sur un compromis. Dans la plupart des cas, je suis d'accord avec vous et la meilleure des preuves en est que la concertation avec le syndicat national des instituteurs a permis de porter de deux à trois ans avec un D. E. U. G. la durée de la formation des maîtres du premier degré.

La concertation a également eu des résultats positifs avec la F. E. N. sur les stages éducatifs, la formation des enseignants dans les entreprises et sur d'autres points encore. Mais elle ne peut pas aboutir à violer une décision du Parlement. Ce dernier a en effet adopté un budget et le ministre doit le respecter. Dans un tel cas, il est évident que la concertation ne peut pas aboutir.

M. Alain Hauteceur. Cela vous arrange!

M. le ministre de l'éducation. Je terminerai, monsieur le député, en vous demandant de cesser de croire que l'éducation puisse se construire dans la rue.

M. Loïc Bouvard et M. Henri Colombier. Très bien!

SITUATION SCOLAIRE EN HAUTE-NORMANDIE

M. le président. La parole est à M. Colombier, pour exposer sa question (1).

Le temps global attribué par son groupe à M. Colombier est de sept minutes.

M. Henri Colombier. La façon dont j'ai rédigé ma question montre qu'il y a deux manières de s'occuper de l'éducation : la première consiste à faire grève et à s'agiter en toute démagogie, la seconde à parler sérieusement de choses sérieuses.

M. Loïc Bouvard. Très bien!

M. Henri Colombier. Monsieur le ministre, vous ne pouvez contester ni les chiffres que j'ai cités — ils émanent du rectorat de Rouen — qui sont significatifs de la sous-scolarisation de la Haute-Normandie, ni les efforts accomplis par les élus départementaux et régionaux qui n'hésitent pas à faire appel aux finances locales pour tenter de remédier à une situation qui malheureusement s'aggrave d'année en année.

Sans parler de l'enseignement du premier degré, pour lequel les communes en expansion démographique supportent des charges considérables en raison du faible taux des subventions accordées, j'insisterai en particulier sur la situation de l'enseignement technique, spécialement dans l'agglomération rouennaise.

Nous sommes loin d'avoir atteint les objectifs fixés par la carte scolaire, tant pour le nombre total des élèves à admettre dans les lycées d'enseignement professionnel que pour la reconstruction et l'aménagement d'établissements très vétustes.

(1) Cette question, n° 30025, est ainsi rédigée :

« M. Henri Colombier appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation scolaire en Haute-Normandie.

« Avec un taux de demandeurs d'emploi par rapport à la population active de 8,34 p. 100, la Haute-Normandie est actuellement une des régions de France les plus gravement touchées par le chômage. Parmi les multiples causes de ce phénomène, figure en tout premier lieu une relative sous-qualification professionnelle liée aux faiblesses du système éducatif.

« Il fait, à cet égard, deux séries de remarques :

« Tout d'abord, le taux de scolarisation, c'est-à-dire le pourcentage d'enfants fréquentant l'école par rapport à la tranche d'âge, est, en dehors de l'enseignement obligatoire, plus faible que la moyenne nationale.

« Ainsi, 15,4 p. 100 des enfants de deux ans sont scolarisés contre 33,9 p. 100 dans l'ensemble de la France, et 72,6 p. 100 des enfants de trois ans contre 88,1 p. 100.

« De la même façon, pour le second degré, 45,4 p. 100 des jeunes gens de dix-sept ans fréquentent les établissements scolaires contre 51,2 p. 100 pour l'ensemble du pays.

« Au niveau de la seconde, les taux académiques restent très inférieurs à la moyenne nationale puisque l'écart est encore de 8,8 p. 100.

« D'autre part, et malgré cette situation particulièrement peu favorable, les dotations ministérielles pour les constructions scolaires du second degré ont diminué en Haute-Normandie, si la période 1974-1980, en francs courants, de 36,2 p. 100, alors que, pour la même période, elles augmentaient dans l'ensemble de la France de 0,47 p. 100. Calculée en francs constants, cette baisse des dotations n'est plus de 36,2 p. 100 mais de 72,99 p. 100.

« Le département de la Seine-Maritime a financé, au cours des dernières années sur son propre budget, quatre collèges. D'autre part, le conseil régional a consacré 4 millions de francs à l'enseignement préélémentaire, et vient de lancer un programme de 30 millions de francs pour les lycées d'enseignement professionnel.

« S'agissant de l'éducation, responsabilité de la nation tout entière, il n'est pas possible de faire supporter aux seules finances locales un plan de rattrapage tel que celui rendu nécessaire par les chiffres cités plus haut.

« En conséquence, il lui demande :

« 1° Quelles mesures ont été adoptées et quels engagements sont pris pour que l'Etat complète, hors dotation régionale, les efforts entrepris au niveau local tout particulièrement de lycées d'enseignement professionnel;

« 2° Si l'on peut espérer, dans l'immédiat et dans les années à venir, que l'Etat augmente sa dotation afin de permettre de rattraper le retard en matière de constructions scolaires;

« 3° S'il n'estime pas qu'il faudrait procéder, dans l'enseignement technique en particulier, à des études qui permettraient de déterminer les formations professionnelles qui correspondent aux besoins de l'économie régionale. »

L'emploi régional subit de plein fouet les conséquences de cette situation. La sous-qualification professionnelle et l'inadaptation de la demande et de l'offre entraînent un taux de chômage très élevé chez les jeunes. C'est pourquoi, au-delà de l'importante question des crédits à propos desquels j'attends certes des engagements précis, j'appelle votre attention sur la nécessité de plus en plus évidente d'adapter l'enseignement aux besoins de l'économie.

J'avais eu l'occasion, lors d'un débat au conseil régional de Haute-Normandie, de demander que des études précises soient conduites sur ce point. A ma connaissance, aucune suite n'a été donnée à cette suggestion. Il m'apparaît cependant que la Haute-Normandie, par sa démographie, son activité économique, la volonté de ses habitants de participer réellement à l'expansion du pays, possède la bonne dimension pour procéder à une approche concrète de cet immense problème. Il serait d'ailleurs difficile de mener une telle étude au niveau national en raison de la nécessité d'adapter les circonstances aux situations locales. Je suis persuadé qu'elle dévoilerait quelques anomalies, pour ne pas dire quelques aberrations, dans le choix des sections des lycées d'enseignement professionnel et qu'elle ferait ressortir le besoin d'une concertation entre tous les partenaires — enseignants, fonctionnaires, employeurs et élus — qui serait de plus fructueuses.

Je connais votre volonté politique. J'aimerais pouvoir assurer les habitants de Haute-Normandie, qui attendent des décisions, qu'elle se traduit concrètement par des engagements financiers supplémentaires de la part de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Monsieur le député, les taux de scolarisation en Haute-Normandie que vous avez cités sont bien exacts.

Pour le préscolaire, il convient, cependant, de remarquer que les conditions d'accueil se sont améliorées entre les deux dernières rentrées et que les faibles taux de scolarisation à deux ou trois ans résultent, en grande partie, du comportement des familles. L'inspection d'académie se préoccupe d'ailleurs des conditions de la préscolarisation dans la Seine-Maritime et elle a demandé à un groupe de travail d'étudier la possibilité d'améliorer la situation à cet égard. Je demanderai à l'inspecteur d'académie de vous tenir au courant du résultat de ces études.

Pour les taux de scolarisation à dix-sept ans et en seconde, les écarts avec les moyennes nationales se réduisent chaque année. On constate actuellement un accroissement des effectifs du second cycle long, qui dépassent maintenant, assez nettement, ceux du second cycle court. Je vous ferai parvenir les tableaux comparatifs qui démontrent que la courbe des taux de scolarisation en Haute-Normandie commence à rattraper celle de la moyenne nationale.

L'écart constaté entre les taux de scolarisation régionaux et la moyenne nationale marque bien la nécessité d'adapter en Haute-Normandie les enseignements aux besoins de l'économie régionale. L'étude de ces adaptations, tendant notamment dans l'enseignement technique à offrir aux jeunes une qualification compatible avec les données nouvelles du marché régional de l'emploi incombe aux autorités académiques et régionales, en liaison avec les organismes professionnels, en vertu de la déconcentration de la carte scolaire édictée par le décret du 3 janvier 1980 et en vue de la prochaine élaboration de cartes régionales des formations professionnelles.

Nous avons pris la décision au cours du conseil restreint auquel j'ai fait allusion en répondant à la question de M. Miossec sur les bourses scolaires, d'élaborer la carte de chaque région qui sera établie par un groupe de travail où seront représentés les forces vives locales, l'administration, les chefs d'entreprise et les syndicats ouvriers.

Ma préoccupation constante est que les décisions prises collent au terrain — je ne crois pas aux décisions arrêtées à Paris — car elles sont mieux adaptées. Les chefs d'entreprise s'engageront davantage, alors qu'ils sont enclins à l'heure actuelle à tirer sur le pianiste, en l'occurrence les autorités académiques. Ainsi les décisions collent mieux aux prévisions économiques régionales, nous serons conduits, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé, à rectifier le plus rapidement possible les sections de formation pour les mettre en concordance avec les besoins. Ces dispositions se situent dans le droit fil de votre demande. Dès que les textes correspondant à l'élaboration des cartes régionales des formations professionnelles seront en place, il vous appartiendra, monsieur le député, de m'apporter votre aide pour les faire aboutir le plus rapidement possible dans votre région.

Les difficultés rencontrées dans le financement des constructions scolaires du second degré, spécialement pour l'implantation d'établissements dispensant une formation professionnelle, ont fait l'objet des préoccupations des élus. Les autorités régionales, préfectorales et académiques m'avaient, pour leur part, signalé les problèmes d'équipement scolaires de la Haute-Normandie et M. Jean Lecanuet m'en avait entretenu personnellement.

L'établissement public régional et les conseils généraux ont effectivement décidé d'accompagner l'aide de l'Etat aux collectivités locales, notamment pour la réalisation des lycées d'enseignement professionnel. Compte tenu de l'importance de l'effort à réaliser, j'ai décidé d'accorder un crédit complémentaire de quatre millions de francs, dont deux millions ont été attribués dès l'exercice 1979 au titre des mesures de soutien à l'économie. Ce complément de dotation, qui correspond à la demande faite par l'autorité préfectorale, traduit la volonté du ministère de l'éducation d'apporter son concours aux efforts décidés par les élus.

Mon secrétaire d'Etat, M. Jacques Pelletier, et moi menons, vous le savez, une politique d'aide aux régions et aux localités, qui elles-mêmes consentent un effort. Dans la mesure où votre région a donné l'exemple, nous y avons conduit en priorité cette politique.

Dans l'avenir, la réalisation des lycées d'enseignement professionnel constituera pour le budget d'investissement du ministère de l'éducation une priorité essentielle — c'est la troisième orientation prise par le conseil restreint sur les problèmes de formation professionnelle, auquel assistait M. Stoléru — eu égard à la nécessité d'adapter, sur l'ensemble du territoire, l'appareil de formation aux besoins de l'économie, et il en sera tenu compte dans la répartition régionale des crédits.

M. le président. La parole est à M. Colombier, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Henri Colombier. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse qui appelle de ma part trois réflexions.

Premièrement, s'il est exact que les taux se sont améliorés dans le préscolaire, c'est parce que la région a accordé quatre millions de francs de crédits supplémentaires, alors que l'Etat n'a pas participé à cet effort, ce que je regrette.

Deuxièmement, les deux millions de francs accordés par l'Etat pour nos lycées d'enseignement professionnel pour l'année 1980 doivent être rapprochés des trente millions de francs versés par le conseil régional. Le rapport ne plaide pas en faveur de l'Etat.

Troisièmement, je porterai une particulière attention à l'application des textes relatifs à l'élaboration de la carte régionale de la formation professionnelle qui correspond tout à fait à ma demande. J'interviendrai d'ailleurs auprès du recteur et du préfet pour que les élus soient associés étroitement, étant donné leurs responsabilités, à la fois financières — ils votent les impôts — et politiques en la matière. Ce sont eux, en effet, qui supportent les plus lourdes difficultés le jour où elles se présentent.

RÉSERVE SPÉCIALE DE PARTICIPATION

M. le président. La parole est à M. Bolo, pour exposer sa question (1).

Le temps global attribué par son groupe à M. Bolo est de sept minutes.

(1) Cette question, n° 21 184, est ainsi rédigée :

« M. Alexandre Bolo attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les dispositions de l'article L. 442-7 du code du travail qui prévoit que les fonds de la réserve de participation sont bloqués pendant cinq années civiles sauf dans certains cas exceptionnels prévus par l'article R. 442-15 (mariage de l'intéressé, licenciement, mise à la retraite, invalidité ou décès du bénéficiaire ou de son conjoint) et l'article 4 de la loi n° 76-463 du 31 mai 1976 (constitution de l'apport initial nécessaire à l'acquisition d'un logement principal). Actuellement, un grand nombre de salariés disposent de capitaux bloqués au titre de la participation. Il a eu connaissance à cet égard d'un cas particulier, qui n'est certainement pas rare, d'un salarié qui souhaiterait disposer du capital ainsi constitué, lequel est d'environ 50 000 F, capital qui lui permettrait en partie d'envisager la création d'une petite entreprise. Le déblocage anticipé des sommes portées à la réserve spéciale de participation en cas de création d'entreprises permettrait de satisfaire un besoin individuel à court terme, celui du créateur de l'entreprise, mais aussi un besoin collectif à long terme par la création d'un certain nombre d'emplois. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de compléter les dispositions de l'article R. 442-15 par des mesures allant dans le sens de la suggestion qu'il vient de lui exposer. »

M. Alexandre Bolo. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, cette semaine est placée sous le signe de la participation, et je m'en réjouis. C'est toujours sur ce sujet que je vous interroge ce matin.

Clôurant, le mois dernier, la semaine du travail manuel, M. le Premier ministre incitait les chômeurs à créer des entreprises. Précisant sa pensée dans une interview au *Progrès de Lyon*, le 15 avril, M. Raymond Barre ajoutait : « Chômeurs, si la chance se présente pour vous de créer des entreprises et de vous installer à votre compte, saisissez-la, nous vous aiderons. »

La proposition contenue dans ma question tend à matérialiser l'aide promise par M. le Premier ministre.

L'article L. 442-7 du code du travail prévoit que les fonds de la réserve de participation sont bloqués pendant cinq années civiles, sauf dans certains cas exceptionnels prévus par décret et par l'article R. 442-15, à savoir mariage de l'intéressé, licenciement, mise à la retraite, invalidité, décès de son bénéficiaire ou de son conjoint, acquisition d'une résidence principale.

Actuellement, un grand nombre de salariés disposent de capitaux bloqués au titre de la participation. J'ai eu connaissance du cas particulier d'un salarié souhaitant disposer du capital ainsi constitué — de l'ordre de 50 000 francs — pour lui permettre en partie de créer une petite entreprise.

Le déblocage anticipé des sommes versées à la réserve spéciale de participation en cas de création d'entreprise permettrait de satisfaire tout à la fois un besoin individuel à court terme — celui du créateur d'entreprise — mais aussi un besoin collectif à long terme par la création d'un certain nombre d'emplois.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de compléter les dispositions de l'article R. 442-15 du code du travail par la possibilité que j'ai évoquée. Ainsi, et sans bourse délier pour les pouvoirs publics, vous apporterez à certains chômeurs avides d'initiatives et d'activité l'aide promise tout dernièrement par M. le Premier ministre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé des travailleurs manuels et immigrés.

M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat. M. Matéoli, ministre du travail et de la participation, empêché, m'a prié de le représenter ce matin auprès de vous.

Notre réponse, monsieur le député, sera brève puisque nous partageons entièrement votre point de vue.

Le Gouvernement est disposé à retenir votre suggestion qui s'inscrit tout à fait dans le cadre des préoccupations exprimées par M. le Premier ministre à propos de la nécessité de créer des entreprises et des emplois.

Pour favoriser la création d'entreprises, le bénéfice de la levée anticipée de l'indisponibilité quinquennale, actuellement prévue pour des cas exceptionnels de caractère familial, serait étendu aux salariés qui quittent volontairement leur emploi en vue de créer une entreprise.

Un projet de décret tendant à compléter en ce sens les dispositions de l'article R. 442-15 du code du travail est actuellement à l'étude entre les divers ministères intéressés.

Il prend en compte, monsieur le député, la suggestion que vous nous avez soumise, et dont je vous remercie.

M. le président. La parole est à M. Bolo, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Alexandre Bolo. Monsieur le président, il ne me faudra pas tout ce temps pour remercier le Gouvernement de m'avoir donné satisfaction. Son accord prouve bien que la participation existe et que le dialogue entre le Gouvernement et sa majorité est une réalité.

ASSOCIATION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

M. le président. La parole est à M. Madelin, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 30026, est ainsi rédigée :

« M. Alain Madelin attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la nécessaire adaptation des services de l'A.F.P.A. aux demandes présentées par les candidats à la formation professionnelle. Dans certains secteurs où il existe effectivement des possibilités d'emploi sur le plan local, il s'avère que l'admission dans un centre de formation exige des délais d'attente de plusieurs années. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que les services de l'A.F.P.A. correspondent réellement aux besoins et quelles mesures spécifiques de formation professionnelle peuvent être mises en œuvre pour répondre aux demandes d'emploi dans les régions plus particulièrement touchées par le chômage. »

Le temps global attribué par son groupe à M. Madelin est de sept minutes.

M. Alain Madelin. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, je suis l'élu d'une région très fortement touchée par le chômage. A Redon, les demandeurs d'emploi représentent, en effet, près de 20 p. 100 de la population active. Vous avez, au demeurant, pu mesurer par vous-même les problèmes que pose à cette région la situation de l'emploi puisque vous avez accepté de vous y rendre il y a peu de temps. Je tiens d'ailleurs à vous remercier publiquement de cette marque d'intérêt.

Cette situation impose bien entendu un effort particulier de formation professionnelle, celle-ci étant, là comme ailleurs, mal adaptée aux offres d'emplois potentielles.

A cet égard, j'appellerai votre attention sur un cas précis.

Il y a près d'un an, un jeune homme de Redon m'a manifesté son intention d'ouvrir prochainement un restaurant, souhait qui correspond à un besoin réel. Il a donc cherché à s'inscrire à un stage de cuisine de l'A.F.P.A. Dieu sait si, depuis lors, j'ai multiplié les démarches, tant auprès de l'A.F.P.A. que des services ministériels ou des centres de formation directement concernés, mais, depuis un an, on me répond invariablement que les délais d'attente sont de trois ou quatre ans.

Avant-hier, j'ai reçu une lettre de votre collègue M. Jacques Legendre, qui me confirme que « dans le domaine de la cuisine traditionnelle, un délai d'attente de trois à quatre années environ est enregistré en raison du nombre important de candidats intéressés ». La lettre me suggère ensuite d'orienter ce jeune homme vers une autre formation.

L'ouverture d'un restaurant à Redon correspondant à un besoin réel, que vais-je donc pouvoir répondre à ce jeune homme après un an de démarches ? Qu'il doit attendre encore trois ou quatre ans ?

M. le Premier ministre a conseillé aux demandeurs d'emploi de créer des entreprises. Encore faudrait-il qu'on leur en donne les moyens !

Cette affaire m'a conduit à m'intéresser de plus près au fonctionnement de l'A. F. P. A. Je me suis aperçu que ce cas n'est pas isolé, du moins dans ma circonscription, et vous-même vous n'ignorez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il faut parfois attendre quatre ans, cinq ans, six ans, voire plus longtemps encore pour recevoir la formation désirée.

L'A. F. P. A. qui, semble-t-il, a été instituée pour combler certaines lacunes de notre système d'éducation, a des structures trop calquées sur celles de l'éducation nationale. L'année d'enseignement de l'A. F. P. A. est pratiquement identique à l'année scolaire, si bien qu'au mois de juin débouchent en même temps sur le marché du travail les jeunes qui ont achevé le cycle normal d'enseignement et ceux qui sortent de l'A. F. P. A. Il est évident que l'embouteillage qui en résulte ne permet pas de répondre au mieux aux besoins.

L'A. F. P. A., en raison même de ses modalités de fonctionnement et du statut de ses professeurs, est une machine trop lourde pour donner entière satisfaction sur le terrain. L'exemple que j'ai cité me paraît assez révélateur à cet égard. C'est d'ailleurs si vrai que l'agence nationale pour l'emploi est obligée, pour pallier cette insuffisance, de créer ce que l'on appelle des stages de mise à niveau qui, eux, peuvent effectivement être mis en œuvre beaucoup plus rapidement.

Je ne voudrais nullement généraliser, ni surtout contester la qualité pédagogique des enseignements dispensés par l'A. F. P. A., qui est réelle. Ce qui est en cause, c'est la rigidité du système, qui ne permet pas de répondre comme il le faudrait aux besoins manifestés sur le marché de l'emploi. Une plus grande souplesse est nécessaire dans la mise en œuvre des filières de formation si l'on veut éviter d'avoir à adresser aux intéressés des réponses semblables à celle, tout à fait désespérante, que j'ai citée tout à l'heure.

Comment admettre qu'au bout d'un an d'interventions un parlementaire soit obligé de répondre au candidat qu'il lui faudra attendre encore trois ou quatre ans la formation à laquelle il aspire alors que, sur le plan technique, il doit être possible de trouver une réponse satisfaisante ! Quoi qu'il en soit, je souhaite surtout, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'on s'efforce de mettre en place un système de formation qui soit le plus souple possible dans les régions en crise et dans les

bassins d'emploi fortement touchés par le chômage. Je suis persuadé qu'on réussirait ainsi, non seulement à réduire les difficultés d'emploi sur le plan local, mais aussi à garantir l'avenir du développement d'un certain nombre de régions, dont la mienne, que vous connaissez bien.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé des travailleurs manuels et immigrés.

M. Lionel Stoleru, secrétaire d'Etat. Mon collègue M. Jacques Legendre, retenu, m'a demandé de répondre à sa place. Je le ferai d'autant plus volontiers que je connais fort bien la question pour m'être rendu dans votre région — nous avons déjà eu l'occasion d'en parler, à l'occasion d'une visite de centre de l'A. F. P. A. — et que, dans les Vosges, dont je suis l'élu, il existe aussi des exemples que je qualifierai de croustillants.

Je vous répondrai d'abord sur le fond et ensuite sur la forme.

Sur le fond, le problème des délais d'attente n'est pas aussi simple que vous l'avez dit car il faut distinguer entre les bons et les mauvais délais d'attente.

A l'heure actuelle, 27 p. 100 des stagiaires en formation sont entrés en stage après un délai d'attente allant de zéro à trois mois : 25 p. 100 d'entre eux ont attendu de quatre à six mois, 27 p. 100, de sept à douze mois. Autrement dit, à peu près 80 p. 100 des demandes sont satisfaites dans un délai inférieur à un an. Il s'agit d'un ordre de grandeur qu'il faut garder en mémoire : dans quatre cas sur cinq, les délais d'attente sont « raisonnables ».

Au-delà, 13 p. 100 des stagiaires ont attendu entre treize et dix-huit mois, 5 p. 100 entre dix-neuf à vingt-quatre mois, 5 p. 100 entre vingt-cinq à trente-six mois et 2 p. 100 plus de trois ans, ce qui correspond au cas que vous avez cité.

Quelles sont donc ces spécialités si rares et si recherchées qu'elles justifient des délais d'attente aussi grands ? Pour 279 sections, il n'y a aucun délai d'attente. Pour 170 sections, notamment celles des métaux, de l'hôtellerie et de l'habillement, le délai d'attente est inférieur à un an. Le problème ne se pose réellement que pour 51 sections pour lesquelles le délai est supérieur à deux ans. Les sections où le délai d'attente est long sont, notamment, celles de menuiserie, d'ébénisterie, de réparation automobile, de frigoristes, de conducteurs d'engins de chantier, de dactylographie, d'horticulture.

Comment s'efforce-t-on d'adapter l'offre et la demande ?

On met d'abord en œuvre des formations dites séquentielles dans cinq centres, soit une vingtaine de sections, qui permettent de mieux prendre en compte les acquis professionnels des stagiaires et de diminuer les délais d'attente, tout en autorisant des entrées échelonnées dans le temps, ce qui l'empêche pas, comme vous venez de le signaler, un certain nombre de rigidités dans le calendrier des stages de l'A. F. P. A.

Ensuite, les besoins locaux sont examinés par les commissions tripartites de l'A. F. P. A. où se retrouvent les instances professionnelles, les instances syndicales et les instances administratives, afin de faire prévaloir le bon sens, c'est-à-dire la coordination nécessaire entre les besoins de formation et les débouchés.

Il est nécessaire, dans le choix des formations offertes par l'A. F. P. A. qu'il y ait correspondance avec des possibilités d'embauche réelles à l'issue des stages. C'est bien là que nous rencontrons le problème que vous posez.

Il ne faut jamais perdre de vue qu'un délai d'attente n'est pas en lui-même anormal s'il traduit simplement la volonté des pouvoirs publics de ne pas répondre à des engouements professionnels, qui peuvent d'ailleurs être passagers ou qui ne correspondent pas aux besoins économiques réels. Il est inutile de former des ébénistes en quantité supérieure aux besoins du marché. Dans les Vosges, au lycée professionnel de Mirecourt, il y a dix fois plus de candidats à la formation de luthier que de places offertes dans le lycée et sur le marché, si favorable que soit en ce moment le développement du goût pour la musique.

L'A. F. P. A. doit donc être réaliste dans ses formations, diriger les jeunes vers de véritables débouchés et non pas les former pour le plaisir de les former.

Si l'on prend l'exemple de la cuisine traditionnelle, une étude récente a montré que, dans ce secteur, le nombre d'apprentis parmi les actifs de moins de vingt-cinq ans est tellement élevé que, déjà, pour ceux qui sont en apprentissage normal, nous en sommes à craindre que des réorientations de carrière ne soient nécessaires.

Certes il y a de bons et de mauvais cuisiniers, et il est bien évident que le problème ne se pose pas seulement en termes quantitatifs. Vous comprendrez toutefois notre réticence à développer des capacités d'accueil excédentaires dans des domaines tels que celui-ci.

Il n'en demeure pas moins que le choix des sections à ouvrir ou à fermer fait l'objet d'un examen très minutieux au sein des sous-commissions départementales, en liaison avec l'ensemble des services et des instances professionnelles.

Sur le plan local, l'A. F. P. A. est un instrument efficace de régulation du marché du travail, comme le prouvent quelques chiffres. Ainsi, dans le classement des régions en postes de travail équipés par l'A. F. P. A., la Bretagne est à égalité avec l'Île-de-France, compte tenu de ses besoins particulièrement importants en ce moment. Elle est à peine devancée par le Nord-Pas-de-Calais. Le centre de Rennes est le deuxième de France et aussi l'un des plus complets par l'éventail des formations qu'il offre.

Telles sont les raisons de fond pour lesquelles existeront toujours des délais d'attente longs dans des spécialités caractérisées par une forte demande de la part des jeunes, alors que le nombre de débouchés n'est pas extensible. Nous ne pouvons pas nous exposer à créer des déceptions chez les candidats à des formations qui ne déboucheraient pas sur un emploi.

S'agissant de la forme, vous avez tout à fait raison, monsieur le député, de déplorer la manière dont sont présentées parfois certaines décisions et certaines réponses.

Certes, un ministre ne saurait critiquer ses propres services, car la faute des services est la faute du ministre lui-même. Si les services sont critiquables, c'est le ministre qui en porte la responsabilité. En outre, je ne puis nier les mérites de l'A. F. P. A., dont le personnel dévoué et compétent, en cette période de chômage, s'acquitte d'une mission difficile.

Toutefois, il faut que cessent un certain nombre de pratiques incompréhensibles pour le citoyen moyen et qui ont pour seul effet de l'exaspérer. Vous avez cité un cas ; je vous en citerai un autre, dans la région des Vosges, qui est particulièrement éclairant. Je vous donne donc lecture de la lettre que j'ai dû adresser le 24 janvier 1980, sous couvert de M. Mattéoli, au directeur de l'A. F. P. A.

« Monsieur le directeur, j'avais signalé à l'intention de l'A. F. P. A., par lettre ci-jointe, la candidature de M. Jean-Denis Viriot à un stage d'agent de maintenance en équipement ménager.

« Par lettre ci-jointe » — cette lettre était une circulaire ronéotée qui comportait un chiffre rajouté à la main — votre service a écrit à M. Viriot qu'il devrait attendre, pour « cette affectation, un délai de douze ans. »

M. Alain Hauteceur. C'est bien !

M. Lionel Stoleru, secrétaire d'Etat. « On pourrait trouver cela drôle, encore que ces demandes ne soient pas faites dans un but humoristique, si cela ne témoignait de l'incroyable désinvolture de certains services vis-à-vis des citoyens. »

« Il est parfaitement évident que les moyens budgétaires de l'A. F. P. A. ne lui permettent pas de donner satisfaction tout de suite à tout le monde et que les formations doivent être adaptées aux débouchés. Il est non moins évident que :

« 1° Tout délai supérieur à un an d'attente devrait faire l'objet d'une lettre aimable expliquant la raison de ce délai... »

M. Alain Hauteceur. On ne prend pas les candidats, mais on est gentil !

M. Lionel Stoleru, secrétaire d'Etat. « ... et proposant éventuellement d'autres spécialités à délai moins long ; »

« 2° Il est parfaitement inadmissible de se moquer du monde en évoquant un délai de douze ans. L'article de *l'Est républicain* de Belfort, que je vous joins également, montre que ce n'est d'ailleurs par le record puisque l'un des services a informé un demandeur d'un délai de trente-six ans. »

M. le directeur de l'A. F. P. A. m'a répondu qu'il allait mettre bon ordre à ces pratiques et que ce genre d'incident ne se reproduirait pas.

M. Alain Hauteceur. On écrira des lettres gentilles !

M. Lionel Stoleru, secrétaire d'Etat. Il ne s'agit pas d'écrire des lettres gentilles, il s'agit d'abord de rappeler que l'administration est au service du citoyen et non l'inverse. Il s'agit ensuite

d'expliquer, comme je l'ai fait, que lorsque les délais d'attente sont trop longs, c'est, en général, pour des raisons qui ne tiennent pas à l'incompétence de l'A. F. P. A. mais au fait que les débouchés ne correspondent pas à l'engouement des jeunes pour la profession demandée.

Quant au fond, nous allons poursuivre notre action d'adaptation des stages de l'A. F. P. A. aux débouchés de façon à réduire les délais autant que possible. Quant à la forme, nous éviterons à l'avenir ce genre de bévues.

M. le président. La parole est à M. Madelin, qui ne dispose plus que de deux minutes.

M. Alain Madelin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse.

Comme j'avais pris la précaution de le dire, je n'ai pas voulu généraliser ce qui n'est que situations particulières. Je suis parfaitement conscient qu'il y a de « bons » et de « mauvais » délais d'attente, les premiers correspondant à des formations pour lesquelles il n'y a pas de débouchés : il est normal que l'A.F.P.A. n'incite pas les candidats à s'engager dans des filières sans débouchés.

Je vous remercie également de vos observations concernant la forme et de votre souci de faire en sorte que ne se renouvelent pas des incidents semblables à ceux que j'ai rappelés.

Sur le fond, il me semble très important, lorsque se font jour des besoins locaux précis, par exemple dans des bassins d'emploi particulièrement touchés par le chômage, de mettre en place des formations « volantes » très rapides susceptibles de répondre aux demandes et aux offres d'emploi locales.

Certes, il n'existe pas toujours des débouchés au niveau national pour les personnes frappées par le chômage — c'est peut-être le cas de la cuisine traditionnelle — mais lorsqu'il y a des débouchés locaux, ne serait-il pas possible de faire bénéficier les intéressés de la souplesse administrative nécessaire, voire d'une priorité, de façon qu'on réponde concrètement à des besoins concrets, que l'offre soit mieux adaptée à la demande et que, dans le cas que j'ai cité comme dans beaucoup d'autres, on contribue à créer des emplois ?

Une certaine souplesse est, me semble-t-il, nécessaire. J'ai engagé sur ce point, depuis un certain temps déjà, une réflexion avec le ministère du travail : j'espère que ma question orale aura permis de faire avancer les choses en ce sens.

— 2 —

DEMANDE DE SUSPENSION DE SEANCE

M. Maxime Gremetz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Une nouvelle d'une extrême gravité vient de nous parvenir.

Cette nuit, M. Carter a décidé une opération militaire contre l'Iran.

Au nom du groupe communiste, j'élève une solennelle protestation contre cet acte de piraterie des Etats-Unis.

Le Gouvernement ne peut garder le silence sur une telle provocation aventuriste, lourde de conséquences pour la paix.

La voix de la France doit s'élever pour condamner sans ambiguïté cette politique de la canonnière qui ne peut qu'inquiéter tous les hommes épris de paix, de coopération et d'amitié entre les peuples.

Conformément à l'article 58 du règlement, je demande à l'Assemblée de se prononcer par un vote sur une suspension de séance qui permettrait au ministre des affaires étrangères de venir expliquer la position du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Je mets aux voix la demande de suspension de séance présentée par M. Gremetz.

Je suis saisi, par le groupe communiste, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	473
Nombre de suffrages exprimés.....	472
Majorité absolue	237

Pour l'adoption

Contre

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

— 3 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT (suite).

M. le président. Nous reprenons les questions orales sans débat.

DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

M. le président. La parole est à M. Gremetz, pour exposer sa question (1).

Le temps global attribué par son groupe à M. Gremetz est de sept minutes.

M. Maxime Gremetz. Les résultats du scrutin qui vient d'avoir lieu prouvent que, lorsqu'il s'agit de traiter d'une question grave et d'élever la voix de la France pour dénoncer un acte de piraterie, ces messieurs de la majorité n'acceptent même pas qu'on en discute.

J'en viens à ma question.

La situation dans les départements d'outre-mer est préoccupante, particulièrement celle des départements de la Caraïbe. Elle résulte de la politique colonialiste du Gouvernement décidée, comme M. le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer le rappelle souvent, directement par le Président de la République.

Malgré les provocations, les menaces d'intimidation proférées à l'encontre des Martiniquais et des Guyanais, des milliers de travailleurs sont en lutte pour la satisfaction de leurs revendications. Ils demandent à M. le secrétaire d'Etat le retrait des gendarmes mobiles qu'il a fait débarquer à la Martinique sous des prétextes dont le caractère fallacieux est établi.

Nous exigeons le retrait des 220 gardes mobiles, l'ouverture de négociations avec les organisations syndicales et la satisfaction des revendications des travailleurs. Il faut que cesse cette politique colonialiste à l'égard de ces peuples afin que leur soit assuré le droit élémentaire de vivre dans la dignité et le progrès, le droit de décider de leur propre sort.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé des travailleurs manuels et immigrés.

M. Maxime Gremetz. Bien sûr, M. Dijoud n'est pas là !

(1) Cette question, n° 30018, est ainsi rédigée :

« M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) sur la situation dramatique qui prévaut dans les départements d'outre-mer et plus particulièrement en Martinique.

« Il interroge le ministre sur les mesures qu'il compte prendre pour satisfaire les légitimes revendications des travailleurs martiniquais et guyanais qui, avec leur coordination syndicale, réclament l'ouverture de négociations, le retrait des 220 gardes mobiles que le Gouvernement a fait débarquer récemment en Martinique ; plus précisément quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à cette politique d'intimidation et de provocation, et plus généralement quelle politique il compte mettre en œuvre pour résoudre les graves problèmes économiques et sociaux qui résultent de la politique gouvernementale dans les départements et territoires d'outre-mer. »

M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous répondrai au nom de M. Dijoud qui n'a pas pu venir vous répondre ce matin, comme il l'aurait souhaité.

Naturellement, le simple énoncé de votre question et le choix du vocabulaire montrent que, en traitant de colonialiste, entre autres, la politique du Gouvernement, vous procédez à une appréciation qui est manifestement contraire à la simple objectivité.

En fait, la grève du 17 et du 18 avril dernier à la Martinique, pour ne citer qu'un événement récent, s'est déroulée sans atteinte à l'ordre public, et la population martiniquaise a montré ainsi qu'elle ne se reconnaissait pas dans les menées de quelques groupuscules et qu'elle appréciait la politique de fermeté du Gouvernement.

En ce qui concerne la poursuite des négociations, le Gouvernement reste plus que jamais attaché au dialogue et à la concertation, et vous savez que M. Dijoud a eu l'occasion d'avoir de nombreuses rencontres lors de son récent voyage à la Martinique. Les syndicats auxquels vous avez fait allusion, monsieur le député, le savent d'ailleurs parfaitement.

Enfin, le Gouvernement poursuit, avec une ténacité et une volonté dont on comprend qu'elles ne soient pas forcément du goût du parti communiste, une politique qui n'est pas du tout colonialiste; c'est une politique très claire de départementalisation sociale et économique. Une telle départementalisation, qui fait de la Martinique une partie de la France, est appréciée de la très grande majorité de nos concitoyens d'outre-mer.

D'ailleurs — et c'est la seule preuve qui compte dans un système démocratique — chaque scrutin national le démontre abondamment.

M. le président. La parole est à M. Gremetz, qui dispose encore de six minutes.

M. Maxime Gremetz. Votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, et les termes que vous avez utilisés confirment une politique qui porte gravement atteinte aux conditions de vie et de travail, à la dignité et à la démocratie dans les départements d'outre-mer.

Certaines déclarations faites en Martinique et en Guyane, sans qu'elles soient démenties ni par le Premier ministre ni par le Président de la République, sont insultantes, méprisantes pour les Martiniquais et pour les Guyanais dont M. Dijoud prétend vouloir « botter les fesses », comme il est d'usage de le faire pour tous les hommes et toutes les femmes qui vivent dans ces pays.

Où peuvent conduire de telles déclarations et des actes délibérément provocateurs, comme l'envoi de gardes mobiles à la Martinique ou la fixation autoritaire d'un horaire d'été pour les D.O.M., où il ne peut y en avoir ?

La protestation, la colère et l'ironie populaire soulevées par cette mesure vous ont conduit à l'abroger quatre jours après sa mise en œuvre.

Votre politique conduit à un chômage massif, à des salaires de misère pour les travailleurs et, dans tous les domaines, à des conditions de vie de plus en plus dures pour une grande partie de la population, vous le savez autant que moi.

Et vous utilisez cette situation pour alimenter et organiser une immigration qui frappe déjà 40 p. 100 de la population en Martinique et en Guadeloupe et 20 p. 100 à la Réunion, ce qui porte gravement atteinte à l'avenir de ces peuples.

Quel crédit accorder à vos promesses de relancer l'économie des départements d'outre-mer quand vous organisez la destruction délibérée des secteurs agricoles traditionnels, ceux de la canne à sucre et de la banane parmi d'autres et quand vous prétendez fermer, avec la complicité de la bourgeoisie locale, les dernières usines sucrières ?

En vérité, par votre politique, vous voulez délibérément transformer les départements d'outre-mer en des réserves d'écoulement de biens de consommation pour le plus grand profit des patrons du négoce international et de l'export-import. Vous voulez en faire des pièges à devises pour riches touristes des Etats-Unis et du Canada, au mépris d'un véritable développement conforme aux intérêts des travailleurs et à l'avenir de ces pays.

Oui, nous sommes, nous communistes français, aux côtés des travailleurs des secteurs privé et public qui luttent pour la défense de leur pouvoir d'achat et de l'emploi, contre les discriminations dont ils sont victimes.

Oui, nous sommes à leurs côtés quand ils défendent l'intérêt et l'avenir de leurs pays.

Vous avez voulu voir dans ces luttes la main de l'étranger : vous avez été durement démentis par la réalité et par vos propres amis.

En vérité, la campagne anti-cubaine qui se déroule en France, comme aux Antilles, fait partie d'une même campagne anti-communiste. Vous voulez ainsi endiguer les luttes car vous craignez leurs prolongements politiques. Vous craignez l'activité des communistes et des progressistes, ici comme dans les départements d'outre-mer.

Cette politique n'a pas d'avenir, parce qu'elle est contraire aux intérêts des peuples des départements d'outre-mer et à ceux de notre pays.

Je le réaffirme au nom du parti communiste français, qui est bien le seul à le dire : il faut que cessent ces pratiques d'un autre âge. Il faut que le Gouvernement retire les troupes débarquées à la Martinique, que s'ouvrent les négociations avec les organisations syndicales, afin que soient satisfaites les revendications urgentes.

Il faut prendre des mesures réelles et concrètes pour développer l'économie de ce pays : dans l'agriculture par une stable diversification, dans l'industrie par l'utilisation des possibilités existantes.

Il faut reconnaître l'exigence légitime de ces peuples à leur dignité, à leur identité nationale propre, et respecter aussi leur volonté de gérer eux-mêmes leurs propres affaires en dehors de toute tutelle coloniale, afin d'assurer les progrès économiques, sociaux et humains.

Il faut enfin que soit reconnu leur droit à l'autodétermination.

En cela, les travailleurs des départements d'outre-mer peuvent compter sur l'entier soutien des communistes français. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

MENSUALISATION DES PENSIONS DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

M. le président. La parole est à M. Maximin, pour exposer sa question (1).

Le temps global attribué par son groupe à M. Maximin est de sept minutes.

M. Mariani Maximin. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des travailleurs manuels et immigrés, selon les renseignements que m'ont fournis les services de M. le ministre du budget, quatre nouveaux centres régionaux de paiement des pensions aux retraités civils et militaires pourront procéder à la mensualisation du paiement en 1980.

Aux 44 départements qui bénéficient déjà de cette mesure vont donc s'en ajouter 13 autres. Toujours selon les indications du ministre du budget, il resterait ainsi encore 39 départements dans lesquels les retraites seraient versées trimestriellement.

L'examen de ces chiffres montre que, curieusement, les départements d'outre-mer paraissent exclus des départements où le paiement mensuel reste à instaurer.

(1) Cette question, n° 29831, est ainsi rédigée :

« M. Mariani Maximin rappelle à M. le ministre du budget que, selon les renseignements communiqués par ses services, quatre nouveaux centres de paiement des pensions aux retraités civils et militaires pourront procéder à la mensualisation de ce paiement en 1980.

« S'ajoutant aux 44 départements bénéficiant déjà de cette mesure, ce sont donc 13 nouveaux départements qui seront à leur tour concernés et, toujours selon les indications de son administration, il resterait donc encore 39 départements dans lesquels les retraites seraient versées trimestriellement.

« L'addition des nombres indiqués ci-dessus fait apparaître que, curieusement, les départements d'outre-mer ne paraissent aucunement compris dans le nombre des départements où le paiement mensuel reste à instaurer.

« Or, dans les départements d'outre-mer, l'utilité de cette forme de paiement de leur pension aux retraités s'avère particulièrement indispensable et urgente, compte tenu notamment du coût élevé de la vie.

« C'est pourquoi il lui demande de lui donner l'assurance que les départements d'outre-mer sont appelés à bénéficier de la mensualisation prévue, en appelant son attention sur l'intérêt que cette mesure intervienne dans les meilleurs délais, c'est-à-dire à partir de 1981. »

Pourtant, dans les départements d'outre-mer, l'introduction de cette forme de paiement de la pension aux retraités s'avère particulièrement indispensable, utile et urgente, compte tenu notamment du coût élevé de la vie.

C'est pourquoi je vous demande de me donner l'assurance que les départements d'outre-mer sont appelés à bénéficier de la mensualisation prévue. J'appelle votre attention sur l'intérêt de prendre cette mesure dans les meilleurs délais, c'est-à-dire à partir de 1981.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé des travaux manuels et immigrés.

M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, il n'était pas prévu que je sois chargé de répondre à votre question, mais M. le ministre du budget est retenu au Sénat ce matin et c'est sa réponse que je vais vous communiquer.

L'article 62 de la loi de finances pour 1975 a institué le paiement mensuel des pensions de l'Etat, tout au moins pour les pensions civiles et militaires de retraite et les pensions des victimes de guerre.

La loi a prévu la mise en œuvre progressive de cette réforme.

A cet égard, je confirme les indications que vous avez données au sujet du calendrier.

Depuis le 1^{er} janvier 1980, le paiement mensuel des pensions est appliqué dans 57 départements groupant un million de bénéficiaires, soit la moitié des pensionnés.

La loi de finances pour 1980 a notamment permis l'extension du paiement mensuel à quatre centres régionaux, ceux de Caen, de Dijon, de Metz et de Rennes, regroupant treize départements.

Il reste donc 44 départements à mensualiser y compris les 5 d'outre-mer, comprenant au total 1 159 000 pensionnés.

La mensualisation d'un centre de pensions provoque, je vous le rappelle, deux catégories de dépenses supplémentaires qui tiennent :

D'une part, au renforcement nécessaire des effectifs et du potentiel informatique en général : selon la taille des centres, le coût est d'environ 5 à 10 millions de francs ;

D'autre part, la première année d'application, au fait que l'Etat doit payer non pas douze mois, mais treize ou quatorze mois de pensions, selon le trimestre à partir duquel commence la mensualisation. Ce qui entraîne une dépense supplémentaire d'environ 300 millions de francs en moyenne — variable selon les centres — ce qui n'est pas négligeable.

Pour ces raisons, la mensualisation ne peut être généralisée que progressivement. Mais elle sera appliquée, conformément à la volonté du législateur. D'ailleurs, il ne coûte pas plus cher ensuite de payer les pensions mensuellement plutôt que trimestriellement.

Dans le cas plus particulier des départements d'outre-mer, des raisons techniques retardent en outre l'application de la réforme. En effet, dans ces départements, l'informatisation des services extérieurs du Trésor est réalisée grâce à l'utilisation d'équipements mis en place dans des centres interadministratifs dont la vocation polyvalente limite nécessairement l'utilisation directe par les services extérieurs du Trésor et rend donc difficile l'augmentation de la charge de travail qui résulterait d'un changement de périodicité du paiement des pensions.

L'extension du paiement mensuel de celles-ci aux départements d'outre-mer suppose donc des regroupements administratifs préalables à la création de centres informatiques propres aux services extérieurs du Trésor qui mandatent les pensions.

C'est pourquoi il n'est pas possible pour l'instant au Gouvernement de vous préciser avec certitude la date à laquelle le paiement mensuel des pensions de l'Etat interviendra dans les départements qui vous préoccupent.

Mais je puis vous assurer que le Gouvernement ne ménagera pas ses efforts pour que cette réforme utile, comme vous l'avez dit, soit appliquée dans les meilleurs délais possibles.

M. le président. La parole est à M. Maximin, qui dispose encore de six minutes.

M. Mariani Maximin. La réponse du ministre du budget ne me satisfait nullement, et j'étais persuadé, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous alliez me communiquer une réponse positive, d'autant que l'expérience a été conduite avec succès dans d'autres départements.

Les fonctionnaires des départements d'outre-mer, qui ont servi l'Etat pendant de longues années, arrivés au soir de leur vie accueilleraient avec satisfaction l'extension de ces mesures.

Je ne demande pas de déshabiller Pierre pour habiller Paul, mais seulement d'habiller tout le monde de la même façon !

M. le président. M. le ministre de l'intérieur étant retenu au Sénat, je vais appeler la question de M. Balmigère à M. le ministre de l'agriculture.

Je prie Mme Florence d'Harcourt de bien vouloir m'en excuser.

STOCKS DE VIN

M. le président. La parole est à M. Balmigère, pour exposer sa question (1).

Le temps global attribué par son groupe à M. Balmigère est de sept minutes.

M. Paul Balmigère. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, une fois de plus la situation des viticulteurs est grave.

Hier, ils manifestaient par milliers dans l'Hérault, à Sète, pour montrer leur opposition très ferme à votre politique.

L'origine fondamentale de leur angoisse est la diminution brutale du revenu viticole au cours des dernières années. Le vin se négocie, en effet, aujourd'hui au même tarif qu'en 1976. Les chiffres officiels font état d'un volume de vin stocké à long terme de 10 millions 600 mille hectolitres en France. Selon des informations de source sérieuse, un volume équivalent serait stocké à terme en Italie.

Pouvez-vous me préciser si ce vin stocké à long terme bénéficiera à 100 p. 100, au moment du stockage, de la garantie de bonne fin comme le prévoit l'article 12 du règlement 337/79 de la Communauté économique européenne, et cela au prix de 13,1 francs le degré-lecto, prix de déclenchement à la signature du contrat ?

Quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour loger le stock au 31 août prochain, compte tenu de son volume, la cuverie et les moyens de transport actuels étant insuffisants ?

Comment compte-t-il obtenir la suspension, comme en 1977, des prestations super-viniques, la France ayant 6 p. 100 à fournir contre 2 p. 100 seulement à l'Italie ? La France n'a par ailleurs aucune garantie quant à la livraison des prestations super-viniques par l'Italie, notamment en ce qui concerne le volume des vins provenant de la vinification des raisins de table.

(1) Cette question, n° 30020, est ainsi rédigée :

« M. Paul Balmigère expose à M. le ministre de l'agriculture que la manifestation du 24 avril organisée par les viticulteurs souligne la gravité de la situation actuelle.

« Les chiffres officiels font état d'un volume de vin stocké à long terme de 10,6 millions d'hectolitres en France.

« Selon des informations de source sérieuse, il y aurait en Italie un volume équivalent stocké à long terme.

« L'élargissement du Marché commun ne pourrait encore qu'aggraver la situation des viticulteurs.

« Il lui demande :

« — de préciser si ce vin stocké à long terme bénéficiera à 100 p. 100 au moment du stockage de la garantie de bonne fin comme il est prévu à l'article 12 du règlement 337/79 de la C. E. E. et cela au prix de 13,1 francs le degré-hecto, prix de déclenchement à la signature du contrat ;

« — quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour loger le stock au 31 août, compte tenu de son importance, la cuverie et les moyens de transport étant insuffisants en l'état actuel du matériel ;

« — la suspension, comme en 1977, des prestations super-viniques, la France ayant 6 p. 100 à fournir contre seulement 2 p. 100 à l'Italie ; la France n'ayant par ailleurs aucune garantie sur la livraison des prestations super-viniques par l'Italie, notamment sur le volume des vins provenant de la vinification des raisins de table. »

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, j'ai écouté avec une grande attention votre question, à laquelle je vais m'efforcer de répondre.

Le stockage à long terme avec garantie de bonne fin, l'un des principaux éléments de la gestion du marché des vins, a été décidé par la Communauté à la demande du Gouvernement français. Il constitue également une garantie et une sécurité importante pour les producteurs.

Le pourcentage des vins qui peuvent être distillés au titre de cette garantie de bonne fin est fixé en fonction du volume de la récolte. C'est ainsi que pour cette campagne, le pourcentage a été porté à 100 p. 100 à la demande de la France. Il sera réexaminé à l'automne prochain, au vu des résultats de la récolte, conformément à la règle.

Quant au prix des distillations effectué à ce titre, il est égal au prix de déclenchement, soit 13,14 francs le degré-hecto pour les vins rouges et 12,09 francs le degré-hecto pour les vins blancs.

Si la vendange de 1980 atteint un niveau comparable à la précédente, des difficultés pourraient se présenter pour loger les vins en raison des volumes stockés. Cependant il est trop tôt pour apprécier la probabilité d'un tel événement et il serait imprudent de décider d'accroître la cuverie qui risquerait par la suite d'être sous-employée.

En outre, il existe des aides communautaires au relogement des vins ; elles favorisent l'utilisation optimale de la cuverie existante.

A la fin du printemps, les prévisions qui pourront être formulées sur le niveau de la vendange à venir permettront d'ajuster la mise en œuvre des aides au relogement en fonction des nécessités.

L'application d'un taux supplémentaire de distillations obligatoires est indispensable pour l'équilibre du marché. Elle est pleinement justifiée cette année, car elle permet d'éliminer du marché des vins médiocres.

Le taux maximum de ces distillations supplémentaires, dites prestations super-viniques, est de 6 p. 100. Il a été fixé pour cette campagne à 3 p. 100, ce qui est raisonnable compte tenu du volume de la récolte.

J'ajoute que le taux effectivement applicable à chaque exploitation est modulé en fonction du rendement. Ainsi les producteurs ayant les plus faibles rendements en sont pratiquement exemptés. Cette disposition répond à la fois à un souci de justice et de cohérence avec la politique de qualité dont l'un des axes est, en effet, la maîtrise des rendements.

Enfin, ces prestations super-viniques ont été étendues à l'Italie qui en était exemptée jusqu'à une date récente. Cette exemption était justifiée par l'interdiction de vinifier les raisins de table dans ce pays, ce qui n'est pas le cas en France.

M. le président. La parole est à M. Balmigère, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Paul Balmigère. Monsieur le secrétaire d'Etat, vos réponses laisseront certainement les viticulteurs insatisfaits !

En effet, s'ils étaient des milliers, hier, à isoler le port de Sète — le symbole pour eux d'importations criminelles — c'est bien parce qu'ils rejettent la politique actuelle du Gouvernement dont ils subissent les cruels effets.

Qui pourrait accepter que son revenu de 1980 soit le même que celui de 1976, alors que tout ce qui est nécessaire pour travailler et souvent pour survivre tombe sous le coup d'une inflation galopante ? En effet, de la base 100, en 1970, l'indice des 295 articles s'est élevé à 223,97 au mois de décembre 1979.

Le prix du vin atteignait 7,10 francs le degré-hecto en 1970. S'il avait progressé comme l'indice des 295 articles — et je me fonde sur des chiffres officiels, il devrait s'élever à 15,75 francs le degré-hecto. Or le prix courant est nettement inférieur à 12 francs ! Voilà qui vous prouve la baisse dramatique du pouvoir d'achat des viticulteurs.

L'agression contre ceux-ci est plus forte que dans bien d'autres professions, mais plus vive aussi est chez les viticulteurs la prise de conscience des véritables responsabilités. Il y a la responsabilité du Gouvernement qui procède à des importations sans aucune justification technique au cours d'une campagne excédentaires, à seule fin de plonger les petits et moyens exploitants dans une situation impossible. Son objectif est de faire le vide le plus rapidement possible, nous le comprenons : la disparition accélérée des exploitants viticoles répond à ses vœux !

Une place vide est à occuper par les vins grecs, espagnols, portugais ; c'est un pas de plus vers la dépendance alimentaire de la France.

Ainsi vos objectifs européens de partage des productions alimentaires seraient partiellement réalisés : la production viticole en Italie, en Espagne, en Grèce ; nos terres rachetées par les Hollandais, les Allemands, les Belges.

Si j'ai bien compris votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, vous confirmez que la garantie de bonne fin est à 100 p. 100, que la distillation aura lieu à 100 p. 100 avec le prix de déclenchement de 13,14 francs le degré-hecto pour le vin rouge ; pour le logement du vin, vous dites que nous ne sommes pas encore à l'époque des vendanges, mais tout laisse prévoir que la récolte prochaine sera au moins aussi belle que celle de l'année dernière. Naturellement, si vous comptez sur les gelées comme auxiliaire du Gouvernement, je vous comprends ! Mais tel n'est pas le souhait des viticulteurs.

Vous avez bien dit que le taux des distillations supplémentaires était de 6 p. 100 pour les Français, mais vous n'avez pas précisé que le taux ne serait que de 2 p. 100 pour l'Italie.

Voilà la situation et voilà pourquoi les viticulteurs de la région méridionale manifestent, et ils ne sont pas les seuls.

Le Languedoc sait se défendre il a l'expérience de longues luttes qui lui ont permis de vivre jusqu'à ce jour.

Personne, même parmi vos soutiens les plus fidèles, n'osait prendre la défense de votre politique viticole, alors que, autour des agriculteurs, enseignants et ouvriers venaient marquer leur volonté commune de défendre leur droit de vivre dignement et de travailler au pays.

L'élargissement de la Communauté économique européenne est massivement rejeté par la région.

Il est grand temps que vous en teniez compte. Le Languedoc ne se laissera pas anesthésier.

Le pays sait ce qu'il faudra d'efforts et de ténacité pour obtenir une autre politique. Il saura, comme en d'autres époques, trouver la voie du rassemblement et de l'action.

M. Jacques Brunhes. Très bien !

PLAN REGIONAL LEGUMIER POUR LA BRETAGNE

M. le président. La parole est à M. Jagoret, pour exposer sa question (1).

Le temps global attribué par son groupe à M. Jagoret est de sept minutes.

M. Pierre Jagoret. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, dès que fut décidé l'élargissement de la Communauté européenne, le Gouvernement annonça que des plans seraient élaborés pour permettre aux producteurs français de fruits et légumes de s'adapter à cette nouvelle situation.

M. le ministre de l'agriculture me précisa, dès 1978, que ces plans, largement évoqués à propos du sud de notre pays, seraient

(1) Cette question, n° 30021, est ainsi rédigée :

« M. Pierre Jagoret demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour accélérer la mise au point et l'entrée en vigueur du plan régional légumier pour la Bretagne et pour mettre fin aux distorsions de la concurrence internationale qui, après avoir frappé plusieurs secteurs de l'élevage, s'étendent maintenant à d'autres productions agricoles. »

complétés par un plan analogue s'appliquant aux producteurs bretons de primeurs. Il renouvella cette précision dans cet hémicycle l'année suivante.

Aujourd'hui, force est de constater que les documents élaborés par les professionnels et les scientifiques dès la fin de 1978 sont toujours à l'état de projet. Ce retard inquiète sérieusement les professionnels de notre région, en particulier ceux de la zone légumière de Paimpol.

L'administration se désintéresserait-elle du problème, ou bien les difficultés locales ou corporatives expliquent-elles un blocage préjudiciable à tous ? Dans ce cas, monsieur le secrétaire d'Etat, les pouvoirs publics, les élus, complètement tenus à l'écart de ces travaux, ne devraient-ils pas intervenir ?

L'inquiétude que suscite le temps perdu conduit à penser que la production légumière bretonne, qui représente 10 p. 100 de la production nationale et 40 à 60 p. 100 pour certains produits, ne figure pas parmi les préoccupations prioritaires du Gouvernement.

C'est d'autant plus préoccupant que les productions bretonnes jouent un rôle non négligeable pour notre balance des paiements, qu'elles soient fortement exportatrices — choux-fleurs, primeurs, laitues de serre — ou qu'elles permettent de réduire des importations.

Or il n'apparaît pas que les pouvoirs publics agissent sur les plans européen et international avec la vigueur souhaitée et nécessaire pour qu'il soit mis fin à des pratiques qui s'apparentent toutes à de la concurrence déloyale.

Je m'explique. Qu'il s'agisse de tarifs préférentiels pour le gaz destiné aux serristes hollandais qui bénéficient, en outre, de subventions de l'ordre de 20 p. 100, des subventions accordées aux producteurs grecs ou italiens de certaines primeurs comme les pommes de terre, ou encore de l'utilisation à des fins protectionnistes de règlements sanitaires par nos voisins d'outre-Manche — je n'examinerai pas davantage ce problème — ce qu'il faut bien considérer comme un manque de vigueur des pouvoirs publics conduit à des graves pertes de revenus et à des destructions de produits, destructions inadmissibles, à mes yeux, quand on pense à la faim dans le monde.

C'est ainsi qu'on a détruit des milliers de tonnes de pommes de terre primeurs l'année dernière et qu'on détruit des centaines de milliers de laitues en ce moment même. Qu'en sera-t-il pour les productions d'été ?

Cette même carence conduit à des situations paradoxales du point de vue climatique : ce sont nos voisins du nord de l'Europe qui figurent parmi les premiers fournisseurs de la France pour des légumes tels que les tomates, les concombres et les laitues pour lesquels notre pays — et en particulier la zone légumière bretonne — est géographiquement mieux placé.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles mesures vous comptez prendre pour accélérer la mise en vigueur du plan régional légumier et mettre fin aux distorsions dues à la concurrence qui, après avoir frappé des secteurs de notre élevage, s'étendent maintenant à d'autres productions agricoles.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Dans le secteur des fruits et légumes, le Gouvernement attache la plus grande importance au renforcement des actions de recherche, d'expérimentation et de développement.

Il a, d'ores et déjà, ouvert un crédit de 60 millions de francs de manière à participer aux actions engagées dans les différentes régions de production par les professionnels désireux de se donner les moyens techniques de faire face à la concurrence d'autres pays.

Jusqu'à présent, des projets précis ont été présentés aux pouvoirs publics dans les régions suivantes : Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, vallée de la Loire, Nord et Picardie.

Dans le cas de la région Bretagne, que vous avez évoquée et qui est surtout concernée par les productions légumières, aucun projet définitif n'a, jusqu'à présent, été proposé.

Toutefois, la concertation la plus étroite entre les professionnels et l'I.N.R.A., d'une part, entre les professionnels des régions Bretagne, Basse-Normandie et Pays de Loire, d'autre part, est en cours.

Afin de faire la lumière sur l'ensemble du dossier légumier du Grand Ouest, une réunion se tiendra à ma demande dans les tout prochains jours de mai dans le cadre du F.O.R.M.A. entre le ministère de l'agriculture, l'I.N.R.A. et les représentants des professionnels des différentes régions concernées.

Cette réunion devrait permettre de préciser bien des choses, et notamment les délais dans lesquels une convention entre les maîtres d'œuvre du programme régional et le F.O.R.M.A. pourrait intervenir.

M. le président. La parole est à M. Jagoret, qui ne dispose plus que de deux minutes.

M. Pierre Jagoret. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des précisions que vous venez de me donner. Vous m'indiquez qu'une réunion se tiendra très prochainement ; la même réponse m'avait déjà été adressée par M. Méhaignerie lors du débat sur la loi d'orientation agricole qui a eu lieu au cours de la session d'automne !...

Mais vos réponses, je vous le dis, ne me satisfont pas entièrement, pas plus vraisemblablement qu'elles ne satisferont nos producteurs.

Certes, des mesures techniques ou commerciales d'adaptation de nos productions aux conditions créées par l'élargissement du Marché commun sont indispensables. Cependant, ces mesures, comme les règles générales de la politique agricole commune, seront vidées de leur efficacité s'il n'est pas mis fin à des pratiques dont nos producteurs sont les victimes.

Force est de reconnaître que les représentants français dans les organes de la Communauté et le Gouvernement lui-même ne font pas preuve, dans ces différents domaines, de la persévérance, de l'imagination, voire de la pugnacité dont certains de nos partenaires nous donnent l'exemple.

Le débat sur les prix, aussi important soit-il, n'est qu'un aspect de la politique agricole commune. C'est hélas ! le seul sur lequel vous concentrez vos efforts.

Or l'expérience, après vingt ans, nous montre que c'est insuffisant. La politique des prix n'a pu résoudre les problèmes du lait ni ceux du porc. Au contraire, elle les a aggravés. Où en sommes-nous, en cette fin d'avril ?

L'application d'autres principes tels que la préférence communautaire pour les produits identiques ou équivalents aurait évité la création d'usines à lait, d'usines à pores proches des zones portuaires, dominées par les multinationales et fonctionnant avec des aliments importés comme le manioc et le soja.

Il en est de même dans les domaines des productions légumières qui ne bénéficient pas encore de règlements de marché.

Il s'agit de mettre un terme à la pratique des subventions, qu'il s'agisse des producteurs de la Communauté ou de ceux des pays tiers, à l'égard desquels des mesures doivent être préparées avant que la crise n'éclate. C'est maintenant que la Communauté doit prendre position contre les pratiques de dumping de nos partenaires, communautaires ou non. C'est dès maintenant, et non en pleine crise, qu'il faut intervenir auprès de nos partenaires pour qu'ils n'utilisent pas de providentiels règlements sanitaires afin de faire entrave à la libre circulation des marchandises. Ou bien alors, si cela n'est pas possible, il ne faut pas hésiter à faire de même afin de ne plus être les dindons de la farce.

M. Alain Hauteceur. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Je n'engagerai pas le débat sur le fond du problème, qui concerne la Communauté. Mais on ne peut accuser cette dernière d'avoir entravé le développement de la production laitière en France.

Qu'il y ait des problèmes aujourd'hui, qu'il y en ait demain, je Gouvernement en est parfaitement conscient et il défend les intérêts des producteurs. Mais si la Communauté n'avait pas existé, le développement de la production laitière n'aurait pas été si important, notamment en Bretagne.

DÉFENSE CIVILE ANTINUCLÉAIRE

M. le président. La parole est à Mme Florence d'Harcourt, pour exposer sa question (1).

Le temps global attribué à Mme Florence d'Harcourt est de sept minutes.

Mme Florence d'Harcourt. Je vous remercie, monsieur le ministre de l'intérieur, d'être venu aussi rapidement et je vous prie de m'excuser de vous avoir arraché aux bras de MM. les sénateurs. (Sourires.)

Puis-je rappeler qu'un grand nombre de pays, détenteurs ou non de l'arme nucléaire mais parfaitement conscients des risques que peuvent courir les populations en cas de conflit utilisant l'arme atomique, ont entrepris un important effort pour la mise à l'abri de ces populations ? En U. R. S. S., en Suisse, aux Etats-Unis, en R. F. A., en Chine, pays dans lequel les membres de la commission de la défense nationale se sont rendus l'été dernier et où nous avons pu constater l'effort accompli en matière de défense civile, effort qui est d'ailleurs soutenu par une volonté populaire de défense très grande, des programmes de construction d'abris nucléaires ont été élaborés et sont en cours de réalisation.

Par ailleurs, certains de ces pays — la Chine, encore — se sont préoccupés de stocker tous les aliments et les matières diverses destinés à permettre la survie des populations après une attaque nucléaire.

De plus, des plans tendant à assurer le fonctionnement des services publics ont été mis au point.

Compte tenu des dégâts considérables que pourrait causer une agression nucléaire, il paraît évident que la mise en œuvre de mesures tendant à assurer la défense passive des populations civiles est de nature à assurer ou à restaurer la confiance de celles-ci dans la politique de sécurité conduite par l'Etat. Cette confiance devient ainsi le complément naturel de la politique militaire de dissuasion, et j'insiste tout particulièrement sur ce point.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de faire connaître les mesures gouvernementales prises ou envisagées pour assurer la protection des populations contre les effets d'une attaque nucléaire, permettre la survie des habitants et assurer le fonctionnement nécessaire des pouvoirs publics, en particulier pour informer les populations des possibilités d'évacuation.

(1) Cette question, n° 29971, est ainsi rédigée :

« Mme Florence d'Harcourt rappelle à M. le ministre de l'intérieur qu'un grand nombre de pays, détenteurs ou non d'armes nucléaires, mais parfaitement conscients des risques que peuvent courir les populations en cas de conflit utilisant l'arme atomique, ont entrepris un important effort pour la mise à l'abri de ces populations.

« En Chine, en U. R. S. S., en Suisse, aux U. S. A. et en R. F. A. par exemple, des programmes de construction d'abris antinucléaires ont été élaborés et sont en cours de réalisation.

« D'autre part, ces pays se sont préoccupés de stocker tous les aliments et les matières diverses destinés à permettre la survie des populations après une attaque nucléaire.

« De plus, des plans tendant à assurer le fonctionnement des services publics ont été mis au point.

« Compte tenu des dégâts considérables que pourrait causer une agression nucléaire, il paraît évident que la mise en œuvre de mesures tendant à assurer la défense passive des populations civiles est de nature à assurer ou à restaurer la confiance de celles-ci dans la politique de sécurité conduite par l'Etat. Cette confiance devient ainsi le complément naturel de la politique militaire de dissuasion.

« Elle lui demande donc de faire connaître les mesures gouvernementales prises ou envisagées pour :

« — assurer la protection des populations contre les effets d'une attaque nucléaire ;

« — permettre la survie des habitants ;

« — assurer le fonctionnement nécessaire des pouvoirs publics, en particulier pour informer les populations des possibilités d'évacuation.

« Elle lui demande également quel est le montant des dépenses affectées à l'heure actuelle à une protection réelle de la population contre le danger des armes nucléaires et contre les dangers que peuvent présenter les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. »

Je vous demande également quel est le montant des dépenses affectées, à l'heure actuelle, à une protection réelle de la population contre les dangers des armes nucléaires et contre ceux que peuvent présenter les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Quel calendrier prévoyez-vous pour la mise en œuvre de ce dispositif ? Enfin, cette affaire est-elle à l'ordre du jour du prochain conseil de défense ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Madame le député, vous avez commencé par me remercier d'être venu. Il aurait été inconvenant que j'interrompe, alors, vos propos. Mais je puis vous dire que la courtoisie m'incitait à me hâter pour répondre à la question, au demeurant fort importante, que vous avez posée, et ce d'autant plus que nous apprécions, et depuis longtemps, la civilité du président de séance.

Il convient d'abord de rappeler que la politique de la France, qui refuse toute agression de son territoire, est fondée sur la dissuasion, principal élément de sa sécurité.

Cependant, des mesures de protection de la population existent simultanément et sont développées, même si elles n'ont pas encore la même ampleur que dans d'autres pays que vous avez cités. Elles s'organisent autour de trois actions principales : l'alerte, la mise à l'abri et l'organisation des secours.

L'alerte est assurée par un service spécialisé du ministère de l'intérieur qui, en liaison étroite avec le commandement de la défense aérienne, est chargé de prévenir la population des dangers aériens ainsi que de l'existence de retombées radio-actives susceptibles de se produire après une explosion nucléaire.

Les prévisions des retombées radio-actives éventuelles sont en cours d'automatisation. En cas de besoin, la diffusion de l'alerte serait assurée par des sirènes fixes, par des véhicules munis de haut-parleurs, ainsi que par la télévision et par la radio.

Pour ce qui est de la mise à l'abri, il faut distinguer dans le risque d'agression nucléaire entre les effets directs, dont il est très difficile de se prémunir, et les dangers indirects liés à la radio-activité.

Les écrans que constituent les différents matériaux entrant dans la composition d'un immeuble diminuent la radio-activité, et certains immeubles, de même qu'à l'intérieur des immeubles mêmes, certains locaux protègent mieux que d'autres. C'est pourquoi le ministère de l'intérieur, grâce à un programme informatique qui permet l'exploitation des documents fonciers, a entrepris un recensement des immeubles qui, dans chaque commune, offrent les meilleures capacités de protection.

Le travail de recensement a jusqu'ici été effectué dans sept départements. En 1980, il sera poursuivi dans vingt autres, comme je l'ai indiqué lors de la dernière discussion budgétaire.

Enfin, en ce qui concerne l'organisation des secours, le corps de défense de la sécurité civile, organisé par un décret du 8 septembre 1972, comporte 76 000 hommes qui sont affectés au service de l'alerte, aux états-majors et aux unités d'hébergement. Il s'y ajoute plus de 220 000 sapeurs-pompiers professionnels ou bénévoles.

Les crédits inscrits au budget 1980 pour la protection des populations en temps de crise sont, en autorisations de programme, les suivants : alerte, 7 782 000 francs ; recensement des abris, 5 000 000 de francs ; unités d'instruction de la sécurité civile, 24 000 000 de francs pour le fonctionnement et 3 400 000 francs pour l'équipement ; colonnes mobiles de secours, 780 000 francs ; achat de masques contre les agressifs chimiques, 965 000 francs ; équipement des unités d'hébergement, 1 111 000 francs.

Les mesures prises contre les risques que peuvent présenter les installations nucléaires civiles comprennent des dispositions internes aux établissements, ainsi que des systèmes de mesure, d'alerte et de secours. Leur charge est assumée par l'exploitant — E. D. F. ou C. E. A. — les collectivités locales, le ministère de la santé, le ministère de l'industrie et celui de l'intérieur dont l'action est conduite, en ce qui concerne cette affaire, en très étroite liaison avec le secrétariat général à la défense.

A. le président. La parole est à Mme Florence d'Harcourt, si elle dispose encore de cinq minutes.

Mme Florence d'Harcourt. Si j'ai bien écouté vos propos, monsieur le ministre, je dois en déduire que le principe de la dissuasion n'exclut plus les mesures de protection des populations civiles et j'enregistre avec satisfaction le changement de doctrine qui se fait jour sur ce point. J'irai même jusqu'à dire que la dissuasion ne paraît crédible que si, précisément, ont été envisagées et préparées les conséquences éventuelles de son échec.

Espérons donc que la protection civile ne sera plus dans un bref avenir le parent pauvre de toutes les composantes de la défense.

Il est bon en effet qu'un recensement des possibilités existantes ait été entrepris mais il est impératif qu'il soit étendu le plus rapidement possible à la totalité du territoire national, notamment et en priorité, aux grandes agglomérations.

Il est urgent également que les responsables politiques et militaires prennent conscience de cette nécessité et fassent en sorte qu'elle se traduise dans les faits par des actions qui ne soient plus seulement ponctuelles, symboliques ou embryonnaires.

Mais il est encore plus important que cet aspect de notre politique de défense, reconnu comme prioritaire, ne reste pas qu'une affaire de spécialistes chargés d'élaborer des plans qui seraient tenus secrets jusqu'à la dernière minute. Le secret fait peur aux populations car ce que l'on saisit mal effraie et la peur est mauvaise conseillère. Il est indispensable que les populations elles-mêmes soient associées à cet effort, et préparées à l'idée d'une éventuelle guerre nucléaire, qu'elles soient prêtes à réagir avec calme. En un mot, il s'agit de les amener à une sorte d'autoprotection car si l'emploi de l'arme atomique offensive, ou défensive, ne dépend que d'une seule personne, toute la population est exposée aux conséquences dévastatrices de la riposte.

Il est temps qu'apparaisse clairement la volonté de mettre en œuvre des dispositifs de protection et que des exercices de simulation soient effectués — cela non pour créer l'affolement ou pour faire croire à l'imminence de l'apocalypse, comme certains ne manqueront pas de l'insinuer, mais pour sensibiliser la population à sa propre protection.

La France connaîtra-t-elle des exercices d'alerte comparables à celui qu'elle a effectué en 1975 la ville de Stockholm, vidée de la plupart de ses habitants en quelques minutes ?

La France s'inspirera-t-elle de l'exemple de la Chine, qui avec ses modestes moyens s'est préparée, par des équipements autonomes, à affronter les conséquences d'un conflit nucléaire ?

On pourrait aussi, sans faire de la science-fiction, penser à encourager par voie législative, réglementaire ou fiscale, l'intégration d'abris anti-atomiques dans les schémas d'urbanisme ou leur aménagement dans les constructions existantes, comme cela existe actuellement en matière d'économies d'énergie.

Il est temps qu'un répertoire de priorités soit élaboré et qu'un calendrier des actions envisagées soit mis au point, avec les administrations, les responsables militaires et les associations concernées.

J'ai à peine entrevu, à travers vos propos, monsieur le ministre, cette volonté de susciter un véritable esprit de défense, parade indispensable à toute agression, nucléaire ou conventionnelle.

L'adage classique « gouverner, c'est prévoir » est encore plus vrai en matière de défense que dans tout autre domaine où s'exerce l'action de l'Etat et ce n'est pas en définitive être

pesimiste pour nos populations que d'envisager leur survie face à d'éventuelles agressions nucléaires, c'est seulement renforcer les facultés d'adaptation de notre défense et par là augmenter sa crédibilité, facteur de stabilité pour notre pays et de sécurité pour ses citoyens.

C'est aussi réduire la disproportion entre la capacité de l'engagement de l'arme nucléaire et la capacité à faire face à d'éventuelles représailles.

C'est enfin éviter de retomber dans les erreurs qui, dans le passé, ont conduit la France à connaître la servitude parce que nos stratèges n'avaient pas envisagé d'autre issue que la victoire.

Je le répète, monsieur le ministre : il est temps que notre effort de défense civile soit proportionné à notre effort en faveur de nos forces armées.

On a tendance à faire des Français un peuple d'assistés. Il est grand temps de les « responsabiliser », de les associer à l'effort de défense par le biais d'une autoprotection. Notre défense nationale sera ainsi sous-tendue par une volonté populaire de défense indispensable à toute survie.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 4 —

DEMANDE DE VOTES SANS DEBAT

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République demande le vote sans débat :

1° Du projet de loi portant suppression du renvoi au règlement d'administration publique dans les lois ;

2° Du projet de loi organique portant suppression du renvoi au règlement d'administration publique dans les lois organiques.

En application de l'article 104 du règlement, ces demandes ont été affichées et notifiées. Elles seront communiquées à la conférence des présidents au cours de la première réunion suivant la distribution des rapports de la commission.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

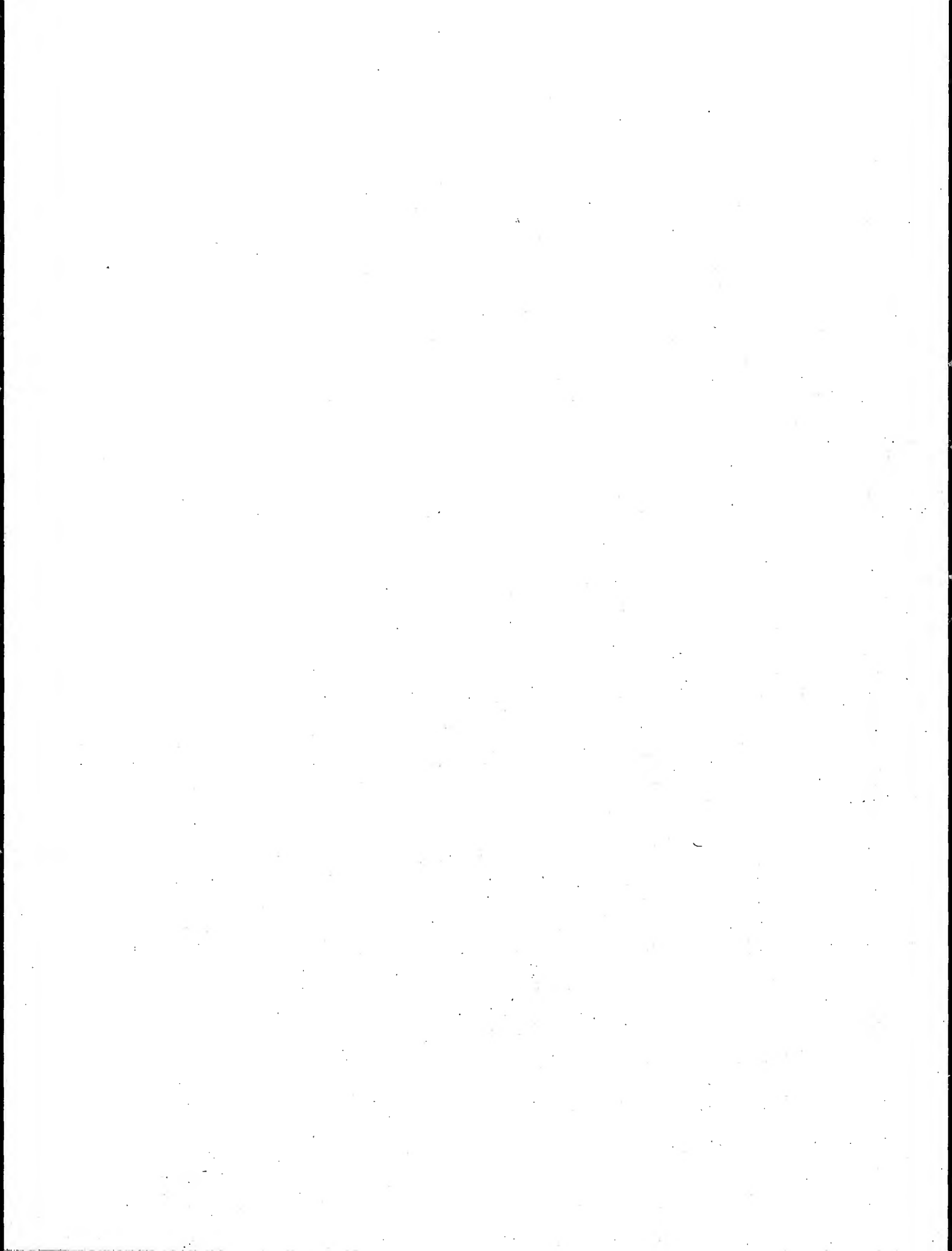
M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi, n° 1141, rendant applicables le code de procédure pénale et certaines dispositions législatives dans les territoires d'outre-mer (rapport n° 1504 de M. Jacques Piot au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.



ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Vendredi 25 Avril 1980.

SCRUTIN (N° 375)

Sur la demande de suspension de la séance,
présentée par M. Gremetz.

Nombre des votants..... 473
Nombre des suffrages exprimés..... 472
Majorité absolue..... 237

Pour l'adoption..... 196
Contre 276

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Abadie. Andrieu (Haute-Garonne). Andrieux (Pas-de-Calais). Ansart. Aumont. Auroux. Autain. Mme Avice. Ballanger. Balmigère. Bapt (Gérard). Mme Barbera. Bardol. Barthe. Baylet. Bayou. Béche. Beix (Roland). Benoist (Daniel). Besson. Billardon. Billoux. Bocquet. Bonnet (Alain). Bordu. Boucheron. Boulay. Bourgeois. Brugnon. Brunhes. Bustin. Cambolive. Canacos. Collard. Césaire. Chaminade. Chandernagor. Mme Chavatte. Chénard. Chevenement. Mme Chonavel. Combrisson. Mme Constans. Cot (Jean-Pierre). Couillet. Crépeau. Darinoi.	Darras. Defferre. Defontaine. Delehedde. Delelis. Denvers. Depietri. Deschamps (Bernard). Deschamps (Henri). Dubedout. Ducoloné. Dupilet. Duraffour (Paul). Duroméa. Duroure. Dutard. Emmanuelli. Evin. Fabius. Faure (Gilbert). Faure (Maurice). Fifioud. Fiferman. Florian. Forgues. Forni. Mme Fost. Franceschi. Mme Fraysse-Cazalis. Gaillard. Garroute. Gau. Gauthier. Girardot. Mme Geouriot. Goldberg. Gosnat. Gouhier. Mme Goutmann. Gremetz. Guidoni. Haesebroeck. Hage. Hauteœur. Hermier. Hernu. Mme Horvalh. Houët.	Houleer. Huguet. Huyghues des Etages. Mme Jacq. Jagoret. Jans. Jarosz (Jean). Jourdan. Jouve. Joxe. Juhen. Juquin. Kalinsky. Labarrère. Laborde. Lagorce (Pierre). Lajoinie. Laurain. Laurent (André). Laurent (Paul). Laurissegues. Lavédrine. Lavielle. Lazzatino. Mme Leblanc. Le Drian. Léger. Legrand. Leizour. Le Meur. Lemoine. Le Pensec. Leroy. Madrelle (Bernard). Madrelle (Phillippe). Maillet. Maisonnat. Malvy. Manet. Marchais. Marchand. Marin. Masquère. Massot (François). Maton. Mauroy. Mermaz. Mexandéau. Michel (Claude).
---	--	--

Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Niles.
Notebart.
Nucci.
Odru.
Pesce.
Philibert.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Popercn.
Poreu.
Porelli.

Mme Porte.
Pouchon.
Mme Privat.
Prouvost.
Qullès.
Ralité.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrot.

Savary.
Sénès.
Soury.
Taddel.
Tassy.
Tondon.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Vlsse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Warguies.
Zarka.

Ont voté contre :

MM. Abelin (Jean-Pierre). About. Alduy. Alphandery. Ansquer. Arreckx. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Audinot. Aurillac. Bamana. Barbier (Gilbert). Bariani. Barnérias. Barnier (Michel). Bas (Pierre). Bassot (Hubert). Baudouin. Baumel. Bayard. Beaumont. Bechter. Bégault. Benoît (René). Benouville (de). Berest. Berger. Bernard. Beucler. Bigéard. Birraux. Bisson (Robert). Biver. Bizet (Emile). Blanc (Jacques). Boinvilleers. Bolo. Bonhomme. Bord. Bourson. Bousch. Bouvard. Boyon. Bozzi. Branche (de). Braun (Gérard).	Brial (Benjamin). Briane (Jean). Brochard (Albert). Cabanel. Caillaud. Caillé. Caro. Castagnou. Cattin-Bazin. Cavaillé (Jean-Charles). Cazalet. César (Gérard). Chantelat. Chapel. Charles. Chasseguet. Chauvet. Chazalon. Chinaud. Chirac. Clément. Cointat. Colombier. Comili. Cornet. Cornette. Corrèze. Couderc. Couepel. Coulais (Claude). Cousté. Couve de Murville. Crenn. Cressard. Daillet. Dassault. Debré. Dehaïne. Delalande. Delaneau. Delatre. Delfosse. Delhalle. Delong. Deniau (Xavier). Deprez.	Desanlis. Devaquet. Dhinnin. Mme Dlenesch. Donnadlau. Douffignacs. Doussel. Drouet. Druon. Dubreuil. Dugoujon. Durafour (Michel). Durr. Ehrmann. Eymard-Duvernay. Fabre (Robert). Fabre (Robert-Félix). Falala. Faure (Edgar). Feit. Fenech. Féron. Ferretti. Fèvre (Charles). Flosse. Fontaine. Fonteneau. Forens. Fossé (Roger). Fourneyron. Foyer. Frédéric-Dupont. Fuchs. Gantier (Gilbert). Gascher. Gastines (de). Gaudin. Geng (Fransels). Gérard (Alain). Giacomi. Ginoux. Girard. Gissingier. Godefroy (Pierre). Godfrain (Jacques). Gorse. Goulet (Daniel).
---	---	---

